

De : [Accès à l'information - Montréal](#)
À :
Cc :
Objet : 200888055 55 Rue Laframboise, Saint-Laurent, Montréal
Date : 16 janvier 2025 15:01:00
Pièces jointes : [image002.png](#)
[A- Art. 23 et 24.pdf](#)
[A- Art. 53 et 54.pdf](#)
[Avis de recours .pdf](#)
[image001.png](#)

Bonjour,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 6 janvier dernier, concernant le 55, rue Laframboise, lot 1 985 553, Cadastre du Québec, arr. Saint-Laurent, Montréal.

Vous trouverez dans le lien ci-dessous les documents visés par votre demande.

 [200888055 Documents](#)

Pour des raisons de sécurité, un code de vérification pourrait être requis pour ouvrir cet hyperlien. Un courriel contenant ledit code de vérification suivra sous peu. Celui-ci peut prendre jusqu'à dix minutes à vous parvenir.

Attention : Il peut être dirigé vers vos « Courriels indésirables ».

Vous noterez que, dans certains de ces documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Des recherches ont été entreprises et nous avons retracé un dossier inscrit sous le numéro 7820-06-01-03010-00. Cependant, après vérification auprès des différents intervenants, nous sommes dans l'incapacité de retracer les dossiers physiques, et par conséquent de vous remettre les documents demandés (Permis relatif de pesticides N° P550834, 1er août 2003).

Conformément à l'article 51 de la Loi, vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

L'équipe de l'accès à l'information
Bureau de Montréal / OK
Direction de l'accès à l'information
Environnement, Lutte contre les changements climatiques, Faune et Parcs
www.environnement.gouv.qc.ca

 **Collaboration**

 **Expertise**

 **Rigueur**

 **Leadership**

 **Innovation**

 **Passion**



Montréal, le 10 octobre 1989

Piscines Val-Mar Inc.
600, boul. Curé Boivin
Boisbriand, Québec
J7G 2A7

Objet: Certificat d'autorisation
Piscine extérieure
Notre dossier no: 00038-00

Messieurs,

Suite à la demande d'autorisation reçue par le ministère de l'Environnement en date du 17 août 1989 et soumise en votre nom par monsieur Raymond Brochu, conformément au règlement Q-2, r.17, je vous informe que, en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la Loi sur la qualité de l'environnement, j'autorise l'exécution des travaux mentionnés ci-dessous.

Nature: Piscine extérieure, projet Scalar

Adresse: 55, Laframboise

Municipalité: Ville Saint-Laurent

Les travaux peuvent être décrits sommairement comme suit:

- piscine en béton de forme irrégulière, ayant les dimensions maximales suivantes: 10,5 mètres de longueur, 7,0 mètres de largeur et 1,67 mètres de profondeur, une surface totale de 73 mètres carrés et une capacité de 91 mètres cubes. Elle sera munie de 2 renvois de vidange, de 4 bouchons d'alimentation d'eau recirculée et de 2 écumeurs. Compte tenu de ces dimensions, la charge maximale des baigneurs a été fixée à 44 personnes;
- la filtration de l'eau se fera à l'aide de filtres à sable ultra-rapides assurant un minimum de 4 renouvellements par jour;
- les eaux de lavage des filtres ainsi que toutes les eaux usées seront évacuées à l'égout municipal;
- la désinfection de l'eau sera faite au chlore liquide distribué en continu par un appareil automatique;
- les promenades seront constituées de béton, d'un espace de 3 mètres de large avec une pente minimum de 2% vers l'extérieur;
- le bassin sera pourvu d'une trousse d'analyse capable d'analyser instantanément, en tout temps, avec la méthode D.P.D. le chlore résiduel libre, le chlore total, le pH et l'alcalinité totale de l'eau (art.67);
- les salles de déshabillage respectent les exigences prévues aux articles 73 à 77 du règlement Q-2, r.17;
- les installations sanitaires respectent les exigences prévues aux articles 78 à 85 du règlement Q-2, r.17;

le tout tel que représenté aux plans et devis préparés par Piscines Val-Mar Inc., en date du 19 juillet 1989 et tout autre document fourni subséquemment par le requérant.

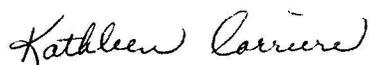
Ces travaux peuvent être entrepris à compter de la date des présentes et après avoir obtenu toute autre approbation ou autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant. Ils devront être exécutés conformément aux plans et devis décrits ci-dessus et toute modification éventuelle aux plans et devis décrits doit être autorisée par la soussignée avant que les travaux ne soient exécutés.

La présente autorisation ne vous soustrait pas à l'application de toute loi et de tout règlement.

Une attestation de conformité montrant que les travaux ont été exécutés selon la présente devra être produite dès que les travaux seront entièrement complétés.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour la ministre de l'Environnement



Kathleen Carrière
Directrice régionale par intérim

NP/mg

c.c. Ville Saint-Laurent

RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides
Région : Montréal

1 Identification

Date de l'intervention : 2019-08-22	Heure de début : 11 h 00	Heure de fin : 11 h 45
Intervention effectuée par : Edith Nsimba		
Accompagné par : ↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO		
1	Nom : Marié Ève Desrosiers	Fonction : Inspectrice

1.1 Demande SO

N° de demande : 200701607	Type de demande : Plainte à caractère environnemental
Objet de la demande : M-PL /Montréal/ Scalimar art. 53-54 nous informe de la mauvaise qualité de l'eau de la piscine extérieure (eau brouillée et sale)	

1.2 Intervention

N° d'intervention : 301413876	Type d'intervention : Inspection
N° de gestion doc. : 7422-06-01-00306-01	N° de document : 401847014
M-PL /Montréal/ Scalimar	
But de l'intervention : Vérifier le bien-fondé de la plainte reçue le 19 août 2019 concernant la mauvaise qualité de l'eau de la piscine extérieure.	

2 Lieu concerné par l'intervention ↓↑ - +

1	Nom du lieu : Scalimar	
	Nom usuel du lieu :	
	N° du lieu : 90078908	Type de lieu : habitation
	Localisation du lieu : Adresse du lieu : 55, LAFRAMBOISE VILLE SAINT-LAURENT, H4N 3B7	
	Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) :	

3 Intervenant du lieu ↓↑ - +

#	Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant SAGO	N° de lieu SAGO
1	9375-3861 Québec inc.	Propriétaire	273, avenue Notre-Dame Saint-Lambert (Québec) J4P 2J9	Y2197086	90078908

4 Condition météo SO

Description : soleil	<input type="checkbox"/> Précisions
----------------------	-------------------------------------

5 Personne rencontrée (R) / contactée (C) ↓↑ - + SO

#	R	C	Nom	Fonction	N° de téléphone
1	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	GABRIEL CIOCAN	SURINTENDANT	---:514-333-4968
2	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	DANA PISAU	GESTIONNAIRE	---

5.1 Mode d'identification

But expliqué : <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification : <input checked="" type="checkbox"/> verbale <input type="checkbox"/> preuve de statut
But expliqué à/Identification faite auprès de : SURINTENDANT

6 Plainte SO

Plaignant rencontré : <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	Plaignant contacté : <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
--	---

7 Photo numérique	<input type="checkbox"/> SO
Nombre de photos prises sur le terrain : 9	Nombre de photos intégrées au rapport : 3
<p>Toutes les photos intégrées à ce rapport ont été prises par Edith Nsimba avec un appareil photo de type Nikon Coolpix S2800. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.</p> <p>Les photos sont conservées sur le ou les répertoires sécurisés suivants : M:\Rég-06\nsied01\7422-06-01-00306-01, 2019-08-22 Laframboise</p> <p>Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection.</p>	

7.1 Modification apportée aux photos numériques	↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO
--	---

8 Grille d'intervention annexée	E - + <input type="checkbox"/> SO
Numéro	Titre
1	Grille d'inspection RQEPABA
2	

9 Autre pièce annexée au rapport	↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO		
#	Type de pièce	Numéro	Titre
1	Courriel		Échange courriel avec le surintendant daté du 27 août 2019 portant sur la demande du rapport d'analyses du laboratoire accrédité et autres
2	Courriel		courriel du gestionnaire répondant à certaines questions posées daté du 16 septembre 2019
3	Document		Registre journalier de la piscine saison estivale 2019 (26 juin au 16 août 2019)

10 Équipement utilisé	↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO
------------------------------	---

11 Échantillon	↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO
-----------------------	---

12 Mise en contexte	<input type="checkbox"/> SO
<p>Une plainte est reçue le 19 août 2019. Elle porte sur la mauvaise qualité de l'eau de piscine extérieure qui est brouillée et sale au 55 rue Laframboise à ville de Saint-Laurent. L'inspection a pour but de vérifier le bienfondé de la plainte.</p>	

13 Description de l'intervention	<input type="checkbox"/> SO
<p>J'ai constaté que la piscine extérieure est fermée pour la saison. Il n'y avait personne dans l'enceinte de la piscine. Le surintendant dit que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la dernière journée d'opération pour la saison estivale 2019 était le 16 août 2019. • les sauveteurs sont retournés à l'école. <p>Voir grille d'inspection ci-dessous</p>	

14 Vérification complémentaire à l'intervention	<input type="checkbox"/> SO
<ul style="list-style-type: none"> • Une demande d'information est faite le 27 août 2019 au surintendant (voir annexe 1) pour de l'information complémentaire à la dite inspection. Elle porte sur les analyses physico - chimique et microbiologiques. • Vérification des registres de la piscine pour la période du 26 juin au 16 août 2019 (voir annexe 3) 	

15 Conclusion	<input type="checkbox"/> SO
<p>Lors de cette inspection et les vérifications complémentaires, les manquements au règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels (RQEPABA) constatés sont les suivants :</p> <p>Manquements à l'article 5 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Ne pas avoir respecté les normes de qualité physico - chimique de l'eau dans la piscine, soit le chlore libre pour la période du 26 juin au 16 août 2019 <p>Manquements à l'article 9</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Ne pas avoir prélevé des échantillons d'eau aux fréquences prescrites pour la période du 26 juin au 16 	

août 2019, à savoir :

- Alcalinité une fois/ semaine
- Désinfectant résiduel avant et après chaque période d'ouverture et aux 3 heures durant l'ouverture
- pH, limpidité, chloramines et température avant, au milieu et après chaque période d'ouverture

Manquement à l'article 10 al.1

- ✓ Ne pas avoir prélevé ou fait prélever des échantillons d'eau pour le contrôle des paramètres prescrit, à savoir, les coliformes fécaux ou *Escherichia coli* ainsi que la turbidité pour la période du 26 juin au 16 août 2019.

Manquement à l'article 16

Ne pas avoir pris les mesures nécessaires pour remédier à la situation lorsque l'eau d'un bassin ne respecte pas l'une des normes de qualité prévues au chapitre II, de vérifier si l'entretien et l'opération d'un système sont adéquats ou de rectifier le niveau de désinfectant résiduel de l'eau, dans les cas ou aux conditions prévus; à savoir lorsque le chlore résiduel libre est inférieur 0.8mg/L et supérieur à 3.0 mg/L.

Manquement à l'article 17

Ne pas avoir fait sortir immédiatement les personnes de l'eau ou de ne pas avoir fermé l'accès au bassin dans les cas prévus, à savoir :

- Présence de chlore libre résiduel inférieur à 0.3 mg/L
- —Présence de chlore résiduel libre supérieur à 5.0 mg/L

Manquement à l'article 20

- ✓ Ne pas avoir tenu un registre contenant les renseignements prescrits à savoir :
 - Les résultats des contrôles effectués en vertu des articles 9 à 12, selon le cas
 - Les coordonnées du responsable du bassin,
 - Le nombre total des baigneurs au cours de la journée,
 - Tous renseignements relatifs aux événements prévus aux articles 17 à 19

Manquement à l'article 21 al.1 partie 2

Ne pas avoir attesté, à même le registre, d'avoir prélevé, conservé et analysé les échantillons destinés à l'analyse sur place.

Manquement à l'article 21 al.3

- ✓ Ne pas s'être assuré que les inscriptions ou les attestations faites au registre sont conformes

Manquement à l'article 22 partie 2

- ✓ Ne pas avoir affiché le registre selon les conditions prescrites, à savoir :
 - Le registre des 30 derniers jours n'est pas affiché de manière à ce que toute personne intéressée puisse en prendre connaissance.

1	Manquement : Ne pas avoir respecté les normes de qualité physico – chimique de l'eau dans la piscine, soit le chlore libre pour la période du 26 juin au 16 août 2019 Référence légale : Article 5 du règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels (RQEPABA)	Degré de gravité des conséquences : Modéré Gravité objective du manquement de catégorie : C+
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Risque peu élevé d'atteinte (modéré) Explication : Le chlore assure la désinfection de l'eau en détruisant les bactéries. En faible quantité, l'eau de la piscine n'est pas suffisamment désinfectée et des bactéries et des algues peuvent apparaître. Un excès de chlore est susceptible d'entraîner une irritation des yeux ou de la peau des baigneurs.	
	Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : aucune atteinte Les conséquences sont : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur) Explication : Complètement réversibles Le non-respect des normes établis par le règlement n'entraîne aucun impact sur l'environnement	
	Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Moyennement sensible, faible superficie (mineur) Explication : C'est un immeuble ayant 144 logements	
2	Manquement : Ne pas avoir prélevé des échantillons d'eau aux fréquences prescrites pour la période du 26 juin au 16 août 2019, à savoir: <ul style="list-style-type: none"> • alcalinité une fois/ semaine • désinfectant résiduel avant et après chaque période d'ouverture et aux 3 heures durant l'ouverture • pH, limpidité, chloramines et température avant, au milieu et après chaque période d'ouverture Référence légale : Article 9 du règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels (RQEPABA)	Degré de gravité des conséquences : Mineur Gravité objective du manquement de catégorie : C
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Très faible risque d'atteinte (mineur) Explication : Le non-respect des fréquences d'échantillonnage affecte de façon significative le suivi des différents paramètres pour détection d'anomalie et ne permet pas d'intervenir rapidement en cas de besoin ou d'urgence. Bien que les fréquences ne soient pas respectées, il y a tout de même certaines analyses de faites.	
	Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur) Les conséquences sont : Complètement réversibles Explication : Aucun impact à l'environnement	
	Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Moyennement sensible, faible superficie (mineur) Explication : Cet immeuble à 144 logements	
3	Manquement : Ne pas avoir prélevé ou fait prélever des échantillons d'eau pour le contrôle des paramètres prescrit, à savoir les coliformes fécaux ou Escherichia coli ainsi que la turbidité pour la période du 26 juin au 16 août 2019. Référence légale : Article 10 al.1 du règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels (RQEPABA)	Degré de gravité des conséquences : Modéré Gravité objective du manquement
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Risque peu élevé d'atteinte (modéré)	

	<p>Explication : L'analyse des paramètres bactériologique et de turbidité permet de valider que la désinfection de l'eau est adéquate. Ces analyses permettent de valider que la qualité de l'eau de baignade est sécuritaire. La présence de coliformes fécaux ou Escherichia coli peut être une source d'infections, dont des gastro-entérites, des folliculites, des otites et diverses infections virales</p>	de catégorie : C
	<p>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur)</p> <p>Les conséquences sont : Complètement réversibles</p> <p>Explication : Aucune atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune</p>	
	<p>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Moyennement sensible, faible superficie (mineur)</p> <p>Explication : c'est un immeuble résidentiel ayant 144 logements</p>	
4	<p>Manquement : ✓ Ne pas avoir tenu un registre contenant les renseignements prescrits à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les coordonnées du responsable du bassin, • le nombre total des baigneurs au cours de la journée, • tous renseignements relatifs aux événements prévus aux articles 17 à 19 • les résultats des contrôles effectués en vertu des articles 9 à 12 <p>Référence légale : Article 20 du règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels (RQEPABA)</p>	Degré de gravité des conséquences : Mineur
	<p>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur)</p> <p>Explication : Les données consignées au registre permettent de juger de l'efficacité du traitement de l'eau et ajuster le dosage au besoin. Sans registre complet, il n'est pas possible de bien contrôler le traitement d'eau.</p>	Gravité objective du manquement de catégorie : D+
	<p>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur)</p> <p>Les conséquences sont : Complètement réversibles</p> <p>Explication : Aucune atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune</p>	
	<p>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Moyennement sensible, faible superficie (mineur)</p> <p>Explication : c'est un immeuble résidentiel ayant 144 logements</p>	
5	<p>Manquement : Ne pas avoir attesté, à même le registre, d'avoir prélevé, conservé et analysé les échantillons destinés à l'analyse sur place</p> <p>Référence légale : Article 21 al .1 partite 2 du règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels (RQEPABA)</p>	Degré de gravité des conséquences : Mineur
	<p>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur)</p> <p>Explication : Manquement de nature administratif</p>	Gravité objective du manquement de catégorie : D
	<p>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur)</p> <p>Les conséquences sont : Complètement réversibles</p> <p>Explication : Aucune atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune</p>	
	<p>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Moyennement sensible, faible superficie (mineur)</p> <p>Explication : c'est un immeuble résidentiel ayant 144 logements</p>	
6	<p>Manquement : Ne pas s'être assuré que les inscriptions ou les attestations faites au registre sont conformes</p> <p>Référence légale : Article 21 al .3 du règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels (RQEPABA)</p>	Degré de gravité des conséquences : Mineur
	<p>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur)</p>	

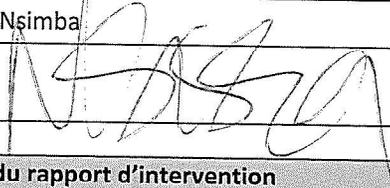
	<p>Explication : Manquement de nature administrative</p> <p>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur)</p> <p>Les conséquences sont : Complètement réversibles</p> <p>Explication : Aucune atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune</p> <p>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Sans objet (nature administrative)</p> <p>Explication :</p>	<p>Gravité objective du manquement de catégorie : D+</p>
7	<p>Manquement : ✓ Ne pas avoir affiché le registre selon les conditions prescrites, à savoir : le registre des 30 derniers jours doit être affiché de manière à ce que toute personne intéressée puisse en prendre connaissance</p> <p>Référence légale : Article 22 partie 2 du règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels (RQEPABA)</p> <p>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur)</p> <p>Explication : Manquement de nature administrative</p> <p>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur)</p> <p>Les conséquences sont : Complètement réversibles</p> <p>Explication : Aucune atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune</p> <p>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Sans objet (nature administrative)</p> <p>Explication :</p>	<p>Degré de gravité des conséquences : Mineur</p> <p>Gravité objective du manquement de catégorie : D</p>

8	<p>Manquement : Ne pas avoir pris les mesures nécessaires pour remédier à la situation lorsque l'eau d'un bassin ne respecte pas l'une des normes de qualité prévues au chapitre II, de vérifier si l'entretien et l'opération d'un système sont adéquats ou de rectifier le niveau de désinfectant résiduel de l'eau, dans les cas ou aux conditions prévus, à savoir lorsque le chlore résiduel libre est inférieur 0.8mg/L et supérieur à 3.0 mg/L.</p> <p>Référence légale : Article 16 du règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels (RQEPABA)</p> <p>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Risque peu élevé d'atteinte (modéré)</p> <p>Explication : Ne pas prendre d'action lorsqu'il y a non-respect de normes risque de causer divers problèmes de santé aux utilisateurs autant pour le manque que le surdosage de chlore. Aucune recherche de solutions face aux problèmes récurrents.</p> <p>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur)</p> <p>Les conséquences sont : Complètement réversibles</p> <p>Explication : Aucune atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune</p> <p>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Moyennement sensible, faible superficie (mineur)</p> <p>Explication : c'est un immeuble résidentiel ayant 144 logements</p>	<p>Degré de gravité des conséquences : Modéré</p> <p>Gravité objective du manquement de catégorie : C+</p>
9	<p>Manquement : Ne pas avoir fait sortir immédiatement les personnes de l'eau ou de ne pas avoir fermé l'accès au bassin dans les cas prévus, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Présence de chlore libre résiduel inférieur à 0.3 mg/L ✓ Présence de chlore résiduel libre supérieur à 5.0 mg/L <p>Référence légale : Article 17 du règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels (RQEPABA)</p> <p>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Atteinte seulement au bien-être (modéré)</p>	<p>Degré de gravité des conséquences : Modéré</p> <p>Gravité objective du manquement</p>

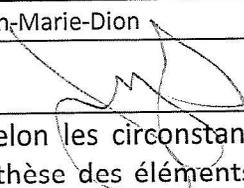
<p>Explication : Des dépassements importants (inférieurs ou supérieurs) aux normes établies peuvent avoir de graves impacts sur la santé de l'être humain. Lorsqu'il y a désinfection inadéquate de l'eau de piscine, cela peut entraîner une contamination des microorganismes causant la maladie (dermatite du baigneur, gastro – entérite, infections des yeux, des oreilles ou à la gorge. En cas de surdosage du chlore, le risque sur la santé humaine sont : irritations de la peau, des yeux et des voies respiratoires.</p>	<p>de catégorie : B+</p>
<p>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur)</p> <p>Les conséquences sont : Complètement réversibles</p> <p>Explication : Aucune atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune</p>	
<p>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Moyennement sensible, faible superficie (mineur)</p> <p>Explication : c'est un immeuble résidentiel ayant 144 logements</p>	

16.1 Facteurs aggravants <input type="checkbox"/> SO	
<input type="checkbox"/>	Un manquement ou des manquements de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée ont été commis par le contrevenant dans les cinq dernières années et ont fait l'objet d'une communication écrite de la part du Ministère. Ce ou ces manquements sont les suivants :
<input type="checkbox"/>	Un constat d'infraction ou des constats d'infraction ont été signifiés par un procureur au contrevenant pour une infraction ou des infractions de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée dans les cinq dernières années. Cette infraction ou ces infractions sont les suivantes :
<input checked="" type="checkbox"/>	Plus d'un manquement commis par le contrevenant a été constaté le même jour.
<input type="checkbox"/>	Autre facteur aggravant à considérer :

16.2 Facteurs atténuants <input checked="" type="checkbox"/> SO
--

17 Recommandations	
Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : Modéré avec facteurs aggravants	
Ainsi, je recommande de transmettre un avis de non-conformité en vertu des articles 5, 9, 10 al.1, 16, 17, 20, 21 al.1 partie 2, 21 al.3 et 22 partite 2 du Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiel au propriétaire de l'immeuble.	
En vertu de la Directive sur le traitement des manquements à la législation environnementale, il est recommandé de transférer le dossier au Service des Enquêtes.	
Rédigé par : Edith Nsimba	Fonction : Inspectrice
Signature : 	Date de signature : 5 novembre 19

18 Vérification du rapport d'intervention <input type="checkbox"/> SO	
Approuvé par : Marie - Pier Marchand	Fonction : Chef d'équipe par intérim
Signature : 	Date : 5 nov 2019
<p>Commentaires : Après discussion avec la direction et selon les circonstances particulières du dossier, et malgré la présence du facteur aggravant, il a été convenu de recommander une sanction administrative pécuniaire (SAP) pour le manquement à l'article 10 al.1 du Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels (article 22.3(1) - 2500\$ pour une personne morale), afin d'inciter la personne à apporter rapidement les mesures correctives et dissuader la répétition du manquement</p>	

18 Vérification du rapport d'intervention <input type="checkbox"/> SO	
Approuvé par : Jean-Marie-Dion	Fonction : Directeur régional adjoint
Signature : 	Date : 2019/11/07
Commentaires : Selon les circonstances particulières du dossier, et malgré la présence du facteur aggravant, préparer la synthèse des éléments soumis pour évaluer la possibilité d'imposer une SAP, assurer le suivi du dossier et transférer le dossier au Service des Enquêtes si le manquement n'est pas corrigé lors de l'inspection ou de la vérification de suivi	

ANNEXE 1 – Grille d'inspection**Points de vérification du Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels****OBJET, CHAMP D'APPLICATION ET INTERPRÉTATION**

Le RQEPABA a pour objet d'établir des normes relatives à la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels visés à l'article 2, intérieurs ou extérieurs, exploités pour la baignade, les jeux, les sports ou la détente (article 1).

Nom du lieu : SCALIMAR

Nom du ou des bassins : PISCINE 55 LAFRAMBOISE

Numéro de gestion documentaire : 7422-06-01-00306-01

Numéro de lieu SAGO : 90078908

Nom du responsable : GABRIEL CIOCAN

Numéro de téléphone : 514-333-4968

Le bassin est-il assujéti au Règlement en vertu de l'article 2 ? OUI NON

Le présent règlement s'applique à des piscines et autres bassins artificiels accessibles à une clientèle spécifique

Type de clientèle:

- Public en général
 Groupe restreint du public (ex : l'État, municipalités, établissements d'enseignement, organismes sans but lucratif)
 Usagers des établissements touristiques, des centres sportifs ou des parcs aquatiques
 Résidents d'immeubles ou de parcs de maisons mobiles, ainsi qu'à leurs invités
 Autre : _____

Exclusion de certaines piscines et autres bassins au règlement (article 3). Le bassin inspecté est-il :

- prévues pour l'usage d'une famille unique OUI NON
- utilisés uniquement à des fins médicales, de réadaptation ou de rituel religieux OUI NON;
- un bain spécialisé tel que des bains flottants, d'algues ou de boues OUI NON
- un bassin temporaire utilisé uniquement à des fins de compétitions internationales OUI NON
- une fontaine ou jeu d'eau directement reliés à un réseau d'aqueduc, sans recirculation d'eau et dont l'accumulation d'eau est inférieure à 5 cm OUI NON
- un bassin installé à des fins architecturales ou ornementales OUI NON
- un lac artificiel OUI NON

Types de piscines ou bassins :

- Piscine intérieure
 Piscine extérieure
 SPA intérieur
 SPA extérieur
 Jeux d'eau
 Pataugeoire
 Bassin de type empli-vide
 Autre bassin : _____

Types de désinfectant:

- Chlore
 Brome
 Ozone
 Autre : _____

Autres produits utilisés :

- Acide cyanurique (bassins extérieurs)
 Autre : _____

Heures d'ouverture

- Lundi : 10-19
 Mardi : 10-19
 Mercredi : 10-19
 Jeudi : 10-19
 Vendredi : 10-19
 Samedi : 10-19
 Dimanche : 10-19

Capacité d'accueil :

Nombre de personnes sur les lieux au moment de l'inspection : 0

Pour les Spas : D'une manière générale, on ne devrait pas tolérer plus d'un baigneur par mètre carré de surface du spa, à moins que la recommandation du fabricant soit plus contraignante. Le respect de cette consigne ainsi que la prise d'une douche (avec usage de savon et d'eau tiède) avant d'accéder au spa limite la dégradation de la qualité de l'eau.

Est-ce que le responsable connaît le règlement OUI NON

Note : Le surintendant ne connaît pas bien la réglementation sur la qualité de l'eau de piscine

Une copie du règlement est remise au responsable OUI NON

Note :

Est-ce que l'employé est formé pour opérer le traitement de la piscine? OUI NON NON VÉRIFIÉ

Note : le surintendant dit que les sauveteurs ont une formation sur le dosage de chlore pour la piscine.

La formation telle que décrite par le surintendant ne semble pas adéquate pour opérer une piscine de façon sécuritaire

Présence d'un appareil de mesure en continu ? OUI NON

Note :

Alimentation en eau du bassin ou de la piscine

Alimentation: Aqueduc municipal Puits (eau souterraine dédié) Puits (eau souterraine eau potable) Cours d'eau (lac, rivière)

Note :

Vidange ou rejet

Lieu de la vidange: Égout municipal Installations septiques Puisard Cours d'eau (lac, rivière) non conforme

Note :

NORMES DE QUALITÉ DE L'EAU ET FRÉQUENCES DES PRÉLÈVEMENTS

Paramètres microbiologiques		
	Normes	Fréquence
Coliformes fécaux	<1 UFC/100 ml	Article 10
Escherichia coli	<1 UFC/100 ml	Article 10
Pseudomonas aeruginosa	<1 UFC/100 ml	Article 10
Staphylococcus aureus	<30 UFC/100 ml	Article 10
Paramètres physico-chimiques		
	Normes	Fréquence
Alcalinité	60 à 150 mg/l CaCO ₃	1fois/semaine
Chloramines (seulement lorsque le chlore est utilisé)	bassins intérieurs ≤0,5 mg/l bassins extérieurs ≤1,0 mg/l	Avant, au milieu et après chaque période d'ouverture
Désinfectant résiduel	Chlore libre bassins intérieurs 0,8 à 2,0 mg/l bassins extérieurs 0,8 à 3,0 mg/l Brome total 2,0 à 5,0 mg/l Ozone 0,0 mg/l	Avant et après chaque période d'ouverture et aux 3 heures durant l'ouverture
Dureté	150 à 400 mg/l CaCO ₃	
pH	7,2 à 7,8	Avant, au milieu et après chaque période d'ouverture
Turbidité	≤ 1,0 UTN	Article 10
Température	Pour SPA, en aucun moment la température doit dépasser 40 °C (104 °F)	Avant, au milieu et après chaque période d'ouverture
Limpidité	article 7	Avant, au milieu et après chaque période d'ouverture

Pour l'application du présent règlement, la teneur en chloramines est la différence entre la mesure du chlore résiduel total et celle du chlore résiduel libre.

Lorsque l'acide cyanurique est utilisé durant la désinfection de l'eau d'un bassin extérieur, le même pouvoir de désinfection résiduelle doit être obtenu. Cet acide ne peut être utilisé dans les bassins intérieurs et sa valeur ne doit pas dépasser 60 mg/l.

Lorsqu'un désinfectant autre que le chlore ou le brome est utilisé, il doit offrir le même pouvoir de désinfection résiduelle. Un tel produit doit être homologué ou certifié par Santé Canada.

Lorsque des lampes ultraviolettes (UV) ou de l'ozone sont utilisés pour le traitement de l'eau, le pouvoir de désinfection résiduelle doit être obtenu à l'aide d'un autre agent de désinfection.

Lorsqu'un appareil de mesure du potentiel d'oxydoréduction (POR) est utilisé, la valeur mesurée doit être supérieure à 700 mV.

Lorsque de l'eau de mer est utilisée pour le remplissage d'un bassin, l'alcalinité, la dureté, le pH et le désinfectant résiduel doivent être ajustés de façon à obtenir le même pouvoir désinfectant qu'avec les normes fixées au présent article.

N°	Réf.	Description de la vérification	Résultat				
			C	NC	SO	NV	Note
Normes de qualité de l'eau							
1	5	La qualité microbiologique et physico-chimique de l'eau respecte les normes. (En fonction du registre exigé à l'article 20 de ce règlement.)					
		Coliformes fécaux	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
		Escherichia coli	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
		Pseudomonas aeruginosa	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Staphylococcus aureus	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Alcalinité	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
		Chloramines	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
		Désinfectant résiduel	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
		Dureté	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
		pH	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Turbidité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
		Température	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
		Limpidité	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autres :							
2	6	SPA - Lorsque la température de l'eau d'un bassin excède 35 °C, les normes de l'article 5 s'appliquent, sauf celles relatives au chlore, au brome et au POR, qui sont les suivantes: Chlore libre 2,0 à 3,0 mg/L <input type="checkbox"/> Brome total 3,0 à 5,0 mg/L <input type="checkbox"/> Lorsqu'un appareil de mesure du potentiel d'oxydoréduction (POR) est utilisé, la valeur mesurée doit être supérieure à 750 mV. <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3	7	La limpidité de l'eau du bassin doit faire en sorte que la surface circulaire noire prévue à l'article 12 du Règlement sur la sécurité dans les bains	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

N°	Réf.	Description de la vérification	Résultat				
			C	NC	SO	NV	Note
		publics (chapitre B-1.1, r. 11) soit visible à partir de tout point de la promenade situé à 9 m de cette surface. Le présent article ne s'applique pas aux bains-tourbillon ni aux pataugeoires.					
4	8	Le responsable d'un bassin de type «empli-vide», sans système de circulation d'eau, doit le vider et le désinfecter quotidiennement avant de le remplir et de l'utiliser de nouveau. Il doit faire de même à la suite de tout accident vomitif ou fécal. Les dispositions des articles 5 à 7 et celles des chapitres III et IV ne s'appliquent pas à ces bassins.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DE L'EAU							
Nature et Fréquence des prélèvements							
5	9	Le responsable d'un bassin accessible au public en général ou à un groupe restreint du public ou d'un bassin privé destiné à plus de 50 unités à usage d'habitation d'immeubles ou de parcs de maisons mobiles doit prélever ou faire prélever des échantillons d'eau à des fins d'analyse sur place des paramètres physico-chimiques suivants, aux fréquences minimales. (<i>En fonction du registre exigé à l'article 20 de ce règlement.</i>) Lorsqu'un appareil de mesure et d'enregistrement en continu est installé, le responsable du bassin doit effectuer au moins 1 mesure manuelle avant l'ouverture, au milieu de la période d'ouverture et lors de la fermeture à des fins de comparaison.					
		Alcalinité	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
		Chloramines	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
		Désinfectant résiduel	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
		Dureté	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		pH	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
		Température	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
		Limpidité	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
		Autres :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6	10	Le responsable d'un bassin a prélevé ou fait prélever des échantillons d'eau pour le contrôle des bactéries coliformes fécaux, ou Escherichia coli. Ces échantillons sont prélevés à la fréquence minimale d'une fois aux 2 semaines d'exploitation pour les bassins extérieurs et d'une fois aux 4 semaines d'exploitation pour les bassins intérieurs, à un intervalle minimal de 10 jours entre chaque prélèvement, durant la période d'ouverture du bassin. De plus, dans le cas des bassins extérieurs remplis avec une eau ne respectant pas toutes les normes bactériologiques du Règlement sur la qualité de l'eau potable (chapitre Q-2, r. 40), les premiers résultats des analyses microbiologiques doivent être disponibles au moment de l'ouverture de la saison.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
7	10	Le responsable d'un bassin a prélevé ou fait prélever des échantillons d'eau pour le contrôle de la turbidité. Ces échantillons sont prélevés à la fréquence minimale d'une fois aux 2 semaines d'exploitation pour les bassins extérieurs et d'une fois aux 4 semaines d'exploitation pour les bassins intérieurs, à un intervalle minimal de 10 jours entre chaque prélèvement, durant la période d'ouverture du bassin.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
8	11	Le responsable d'un bassin privé destiné à plus de 9 mais à moins de 51 unités à usage d'habitation d'immeubles ou de parcs de maisons mobiles doit prélever ou faire prélever des échantillons d'eau à des fins d'analyse sur place du pH et du désinfectant résiduel, au minimum 2 fois par jour, avant l'ouverture du bassin et au milieu de la période d'ouverture.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9	12	le responsable du bassin a pris prendre dans les meilleurs délais possibles des mesures propres à permettre une vérification adéquate de la qualité de ces eaux suite à des motifs de soupçonner la non-conformité des eaux mises à la disposition des utilisateurs avec les normes de qualité établies au chapitre II.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Méthodes de prélèvement, de conservation, d'analyse et de transmission							
10	13	Les échantillons d'eau exigés par le présent chapitre doivent être prélevés et conservés ainsi qu'analysés sur place ou transmis, selon le cas, conformément aux méthodes décrites dans le guide intitulé «Méthodes de prélèvement, de conservation et d'analyse des échantillons relatifs à l'évaluation de la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels», publiés par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
11	14	Les échantillons d'eau prélevés en vertu des articles 10 ou 12, selon le cas, ont été transmis, pour analyse, à des laboratoires accrédités par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs en vertu de l'article 118.6 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

N°	Réf.	Description de la vérification	Résultat				
			C	NC	SO	NV	Note
		Les formulaires de demande d'analyse fournis par ces laboratoires et dûment remplis ont été transmis avec ces échantillons. Le laboratoire a transmis au responsable du bassin concerné les résultats de l'analyse de ces échantillons dans les 15 jours qui suivent la date du prélèvement.					
NON-CONFORMITÉ DE L'EAU AUX NORMES DE QUALITÉ							
12	15	Le laboratoire accrédité qui a effectué l'analyse d'un échantillon d'eau a communiqué immédiatement au responsable du bassin concerné tout résultat révélant que l'eau ne respecte pas une norme microbiologique.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
13	16	Lorsque l'eau d'un bassin ne respecte pas l'une des normes de qualité prévues au chapitre II, le responsable du bassin prend les mesures nécessaires pour remédier à la situation. Il vérifie notamment si l'entretien et l'opération de son système sont adéquats et, au besoin, rectifie le niveau de désinfectant résiduel de l'eau. De plus, si l'analyse d'un échantillon montre que l'eau contient des bactéries en concentration supérieure aux normes fixées à l'article 5, le responsable du bassin prélève ou fait prélever, dans les 24 heures suivant l'obtention des résultats, un deuxième échantillon pour vérifier de nouveau la présence du micro-organisme détecté.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
14	17	Le responsable d'un bassin fait sortir immédiatement toutes les personnes de l'eau et fermer l'accès du bassin concerné lorsque des événements tels que des accidents fécaux, vomitifs ou autres, des défaillances dans l'équipement de traitement de l'eau ou toute autre panne d'infrastructure, peuvent dégrader la qualité des eaux et exposer les êtres humains aux souillures ou à la contamination.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
15	17	Le responsable d'un bassin fait sortir immédiatement toutes les personnes de l'eau et fermer l'accès du bassin lorsque surviennent les situations suivantes: 1° Présence de bactéries en concentration supérieure aux normes fixées à l'article 5 lors du 2e prélèvement visé au deuxième alinéa de l'article 16; 2° Présence de chlore résiduel libre supérieur à 5,0 mg/l; 3° Présence de chloramines au-delà de 1,0 mg/l durant plus de 24h ; 4° Présence de turbidité supérieure à 5 UTN; 5° présence de chlore résiduel libre inférieur à 0,3 mg/l ou de brome résiduel total inférieur à 0,6 mg/l.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
16	18	Lors d'un accident vomitif ou fécal, le responsable augmente, après avoir fait sortir toutes les personnes de l'eau et fermé l'accès du bassin concerné, la teneur en chlore résiduel libre aux valeurs suivantes: 1° Pour des selles liquides à au moins 10,0 mg/l durant 16 heures ou à au moins 20,0 mg/l durant 8 heures; 2° Pour des selles solides ou des vomissements à au moins 2,0 mg/l durant 0,5 heure. Après cette période, l'accès au bassin peut être permis à nouveau dès que les valeurs du désinfectant résiduel et du pH sont conformes aux normes établies au chapitre II. Toute autre combinaison équivalente du produit de la concentration d'un désinfectant résiduel (mg/l) par le temps de contact (heures) est acceptée.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
17	19	Lors de défaillances dans l'équipement de traitement de l'eau ou toute autre panne d'infrastructure, le responsable du bassin redonne accès après vérification que les paramètres analysés en vertu de l'article 9 respectent les normes établies au chapitre II. Dans les autres cas, le responsable du bassin redonne accès après vérification les paramètres ayant causé le dépassement redeviennent conformes aux normes de qualité prévues au chapitre II.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
TENUE D'UN REGISTRE							
18	20	Le responsable du bassin accessible au public en général ou à un groupe restreint du public ou d'un bassin privé destiné à plus de 9 unités à usage d'habitation d'immeubles ou de parcs de maisons mobiles tient un registre , contenant les renseignements suivants: 1° Les résultats des contrôles effectués en vertu des articles 9 à 12, selon le cas; 2° L'identification du bassin, la date à laquelle les contrôles ont été effectués, le nom des personnes qui les ont effectués et les coordonnées du responsable du bassin; 3° Le nombre total de baigneurs au cours de la journée; 4° Tout renseignement relatif aux événements des articles 17 à 19.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
19	20	Est-ce que le registre est à jour	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
20	21	La personne ayant effectué les contrôles requis en vertu des articles 9, 11 ou 12 doit inscrire les résultats au registre et attester, à même le registre, qu'elle a prélevé, conservé et analysé, conformément au présent règlement, les échantillons destinés à l'analyse sur place.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
21	21	La personne ayant effectué les contrôles a attesté, à même le registre, qu'elle a prélevé, conservé et transmis, conformément au présent règlement, les échantillons requis en vertu des articles 10 ou 12 et que tous les résultats transmis en vertu de l'article 14 ont été annexés au	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

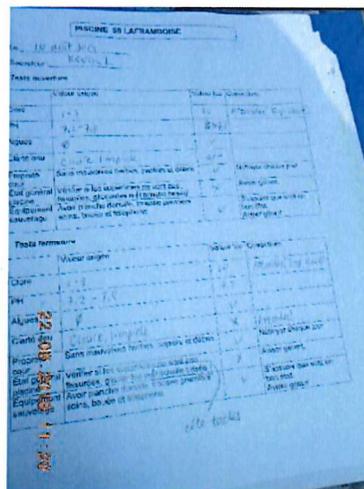
N°	Réf.	Description de la vérification	Résultat				
			C	NC	SO	NV	Note
		registre.					
22	21	Le responsable du bassin s'est assuré que les inscriptions et attestations faites au registre sont conformes aux exigences du présent article.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
23	22	Le registre et les rapports du laboratoire sont conservés durant une période minimale de 2 ans et ils sont tenus à la disposition du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et du directeur de santé publique de la région concernée.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
24	22	Le registre des 30 derniers jours doit être affiché de manière à ce que toute personne intéressée puisse en prendre connaissance.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
25	22	Où est situé le registre ?	Dans le cabanon de la piscine				

Notes sur les vérifications	
N°	Note
1	Pour la période du 26 juin au 16 août 2019, les mesures de chlore résiduel varient entre 0 et 10 mg/L. Il y a eu en tout 8 dépassements de la norme de 3 mg/L et 23 fois où la valeur était en dessous de la norme minimale de 0.8 mg/l Les analyses des paramètres microbiologiques (coliformes fécaux et E.coli) et les paramètres physico - chimiques (alcalinité, chloramine et turbidité) ne sont pas faites, donc on ne sait pas si les normes sont respectées.
3	La piscine était déjà fermée pour la saison lors de l'inspection
5	Pour la période du 26 juin au 16 août 2019 Aucune mesure de la température, alcalinité et de chloramines n'est inscrite au registre. Les mesures de chlore résiduel, de la limpidité et du pH ne sont mesurés qu'à l'ouverture et la fermeture
6-7	Les analyses ne sont pas effectuées
9	Le surintendant dit qu'il a fermé la piscine à quelques reprises à cause de l'injection de chlore qui était mal faite par les sauveteurs mais aucun registre d'évènement n'est disponible
13	Pour la période du 26 juin au 16 août 2019, il y a eu 31 dépassements de normes pour le chlore résiduel de constatés au registre. Les dépassements varient de 0 à 10mg/L. Aucune mesure corrective inscrite au registre et ne semble avoir été faite.
14	Aucun registre d'évènement n'est tenu
15	Pour la période du 26 juin au 16 août 2019 Présence de chlore résiduel supérieur à 5 mg/L à 6 reprises. Présence de chlore résiduel inférieur à 0,3 mg/L à 21 reprises. Aucune inscription au registre
16	Aucun registre d'évènement n'est tenu. L'intendant dit qu'il n'y a pas eu ce genre d'évènement lors de la saison
18	Pour la période du 26 juin au 16 août 2019 : ➤ Aucun registre d'évènement relatif aux articles 17 à 19 n'est tenu. Les informations suivantes sont manquantes : nombre totale de baigneur au cours de la journée, les coordonnées du responsable du bassin.
19	Pour la période du 26 juin au 16 août 2019 : ➤ Aucun registre pour le 30 juin, 2 et le 3 juillet 2019
20	Les registres ne sont pas attestés pour la période du 26 juin au 16 août 2019
21	Aucun échantillon d'eau n'est envoyé au laboratoire accrédité, donc impossible à attester.
22	Aucune vérification de la part du surintendant inscrite au registre pour la période du 26 juin au 16 août 2019
24	Les registres n'étaient pas affichés. Ils sont dans le cabanon de la piscine



DSCN2492.JPG

photos 1: vue générale de la piscine extérieure



DSCN2489.JPG

Photos 2: registre journalier



DSCN2490.JPG

Photos 3 : règle de la piscine extérieure

Nsimba, Edith

De: Nsimba, Edith
Envoyé: 27 août 2019 08:48
À: 'laframboise@immomarketing.ca'
Objet: Demande des documents suite à l'inspection du 22 août 2019

Bonjour Monsieur Gabriel Ciocan,

Suite à l'inspection effectuée le 22 août 2019 pour plainte sur la mauvaise qualité de l'eau de piscine extérieure reçue le 19 août 2019 au Ministère (bureau de Montréal).

De l'information complémentaire est demandée pour les éléments suivants :

- ✓ Les rapports d'analyse et le certificat d'analyse pour les différents paramètres microbiologique analysée pour les mois de juin, de juillet et d'août 2019 (voir Règlementation sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificielles.
- ✓ Le désinfectant utilisé pour la désinfection de la piscine
- ✓ Heure d'ouverture et de fermeture de la piscine extérieure du lundi au dimanche
- ✓ Est-ce qu'un appareil de mesure en continu est-il installé ?
- ✓ L'alimentation de l'eau de la piscine provient de l'aqueduc municipal ou du puits
- ✓ La vidange de l'eau de piscine va dans l'égout ou le Puisard
- ✓ Les coordonnées de la compagnie qui effectue les analyses journalières du responsable (compagnie qui envoie les sauveteurs)
- ✓ Où se tient le registre de façon générale.

Prière d'envoyer les documents demandés d'ici le 6 septembre 2019.

Merci et bonne fin de journée

Edith Nsimba, *inspectrice*

Ministère de l'Environnement

et de la Lutte contre les changements climatiques

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides.

Bureau de Montréal

5199, rue Sherbrooke Est, suite 3860

Montréal (Québec) H1T 3X9

Téléphone: (514) 873-3636 p.238

Télécopieur: (514) 864-1990

Courriel: edith.nsimba@environnement.gouv.qc.ca

Urgence-Environnement: 1.866.694.5454 (24h/24h)

De : edith.nsimba@environnement.gouv.qc.ca [mailto:edith.nsimba@environnement.gouv.qc.ca]
Envoyé : 13 septembre 2019 12:26
À : dpisau@immomarketing.ca
Objet : RE: Demande des documents suite à l'inspection du 22 août 2019

Bonjour Madame Dana,

J'ai besoin des informations complémentaires

Est-ce que la piscine est ouverte en continu de 10h à 19 h? Quelles sont les heures de fermeture au courant de la journée ? Quelle est la dernière journée d'ouverture de la piscine pour l'été 2019?

Merci et bonne fin de journée

Edith Nsimba, inspectrice
Ministère de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
CCEQ - Bureau de Montréal
5199, rue Sherbrooke Est, bureau 3860
Montréal (Québec) H1T 3X9
(514) 873-3636 poste 238
edith.nsimba@environnement.gouv.qc.ca

Compilations des données du registre de la piscine 55 LAfambroise

Mois	Paramètres							
juin	Chlore			Ph			Heure	Remarque
	Normes (mg/l)	O	F	Normes (mg/l)	O	F		
26	0,8 - 3	1	1	7,2 - 7,8	7,7	7,5		
27		0,5	0,3		7,8	7,6		
28		1	1,2		7,7	7,3		
29		0,5	0,7		7,6	7,2		

Heure d'ouverture et de fermeture ne sont pas mentionné sur le registre

27 juin et 29 juin: valeur en deça de la concentration minimum

Mois	Paramètres									
Juillet	Chlore			Ph			Heure	Remarque		
	Normes (mg/	O	F	Normes (mg/	O	F				
1	0,8 - 3	0	0,1	7,2 - 7,8	7,6	7,3				
2										
3										
4			6		3		7,5	7,7	10 à 14	
5			-0,5		1,5		7,8	7,5		
6			3		0,7		7,7	7,4		
7			0		3		7,7	7,7		
8			0,3		1,3		7,7	7,8		
9			0		1		7,6	7,6		
10			2,7		2		7,3	7,4	10 à 19	
11			0		3		7,6	7,7	17 à 19	
12			2		3		7,6	7,8		
13			2		2		7,6	7,7		
14			1		2		7,2	7,3		
15			3		1,2		7,7	7,4		
16			0		0		7,8	7,8		
17			0		2,3		7,2	7,3		
18			1		3		7,2	7,8	, à 13 , 14 à 19	
19			1		3		7,8	7,8		
20			1		1		7,8	7,8		
21			1		1		7,8	7,8		
22			1		2		7,8	7,2	10 à 19	
23			1,5		0		7,8	7,8		
24			0,5		0,8			7,7		
24			3		2		7,2	7,2		
25			3		3		7,2	7,2		
26			1		1		7,2	7,2	16 à 19	
27			0		3		7,2	7,2	15h45 à 20	
28			1,5		1		7,8	7,8		
29			2		2		7,2	7,2	10 à 19	
30		3	2		7,2	7,2				

valeur en rouge : en de ca de la coincentration min

heure ouverture et fermeture ne sont pas indiquer dans le registre

Mois	Paramètres							
Août	Chlore			Ph			Heure	Remarque
	Normes	O	F	Normes	O	F		
1	0,8 - 3	3	2	7,2 - 7,8	7,2	7,3		
2		0	0		7,8	7,5		
3		1	0		7,8	7,8		Ajouter clarifiant
4		2	2		7,2	7,4		
5		2	3		7,2	7,2		
6		1	3		7,8	7,8		
7		2	2		7,3	7,3	10 à 14 , 16 à 19	
8		0	3		7,3	7,3		
9		0			7,2			Traitement choc
10		10	5 à 10		7,8	7,2		
11		8	4		7,3	7,3		
12		2	1		7,8	7,8		
13		0	4		7,2	7,2		
14		2	3		7,8	7,2		
15		2	2		7,3	7,3		
16		10	10		7,8	7,7		L'eau n'est pas limpide

rouge : inférieur norme

bleu : supérieur norme



Montréal, le 7 novembre 2019

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

9375-3861 Québec inc.
273, avenue Notre-Dame
Saint-Lambert (Québec) J4P 2J9

N/Réf. : 7422-06-01-00306-01
401867525

**Objet : Qualité de l'eau de la piscine extérieure située au 55, rue Laframboise
à Montréal**

Mesdames,
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 22 août 2019 par une inspectrice de notre direction régionale, nous avons constaté les manquements suivants :

- Ne pas avoir respecté les normes de qualité physico-chimique de l'eau dans la piscine, soit le chlore libre pour la période du 26 juin au 16 août 2019.
Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels, article 5
- Ne pas avoir prélevé des échantillons d'eau aux fréquences prescrites pour la période du 26 juin au 19 août 2019, à savoir :
 - alcalinité une fois par semaine,
 - désinfectant résiduel avant et après chaque période d'ouverture et aux 3 heures durant l'ouverture,
 - pH, limpidité, chloramines et température avant, au milieu et après chaque période d'ouvertureRèglement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels, article 9

... 2

- Ne pas avoir prélevé ou fait prélever des échantillons d'eau pour le contrôle des paramètres prescrits, à savoir les coliformes fécaux ou *Escherichia coli* ainsi que la turbidité pour la période du 26 juin au 16 août 2019.
Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels, article 10 al. 1
- Ne pas avoir pris les mesures nécessaires pour remédier à la situation lorsque l'eau d'un bassin ne respecte pas l'une des normes de qualités prévues au chapitre II, de vérifier si l'entretien et l'opération d'un système sont adéquats ou de rectifier le niveau de désinfectant résiduel de l'eau, dans le cas ou aux conditions prévues, à savoir lorsque le chlore résiduel libre est inférieur ou supérieur à 3,0 mg/l
Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels, article 16
- Ne pas avoir fait sortir immédiatement les personnes de l'eau ou ne pas avoir fermé l'accès au bassin dans le cas prévu, à savoir :
- présence de chlore résiduel inférieur à 0.3 mg/l
- présence de chlore résiduel libre supérieur à 5,0 mg/l
Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels, article 17
- Ne pas avoir tenu le registre contenant les renseignements prescrits, à savoir :
- les résultats des contrôles effectués en vertu des articles 9 à 12 selon le cas,
- les coordonnées du responsable du bassin,
- le nombre total des baigneurs au cours de la journée,
- tous renseignements relatifs aux événements prévus aux articles 17 à 19
Règlements sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels, article 20
- Ne pas avoir attesté, à même le registre, d'avoir prélevé, conservé et analysé les échantillons destinés à l'analyse sur place.
Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels, article 21 al. 1. partie 2
- Ne pas s'être assuré que les inscriptions ou les attestations faites au registre sont conformes.
Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels, article 21 al. 3
- Ne pas avoir affiché le registre selon les conditions prescrites, à savoir : le registre des 30 derniers jours n'est pas affiché de manière à ce que toute personne intéressée puisse en prendre connaissance.
Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels, article 22 partie 2

Correctifs à prendre pour remédier à la situation

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ces manquements.

Mesures administratives ou judiciaires

Par la présente, nous vous avisons que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, nous vous avisons par la présente que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire, dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire. Une telle sanction pourrait vous être imposée pour un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à ses règlements. En vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, cette sanction serait de :

- 3 500 \$ - Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels, article 5
ou
- 2 500 \$ - Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels, article 9
ou
- 2 500 \$ - Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels, article 10 al. 1
ou
- 3500\$ - Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels, article 16
ou
- 7500\$ - Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels, article 17
ou
- 1 500 \$ - Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels, article 20
ou
- 1000 \$ - Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels, article 21 al.1 partie 2
ou
- 1 500 \$ - Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels, article 21 al. 3
ou

- 1000\$ - Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels, article 22 partie 2

Communication avec le Ministère

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec Mme Edith Nsimba au 514 873-3636, poste 238 ou à l'adresse courriel : edith.nsimba@environnement.gouv.qc.ca.

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère (<http://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/renforcement/index.htm>).

MPM/en/yek



Marie Pier Marchand
Chef d'équipe

1 Identification					
Date de l'intervention : 2021-07-21		Heure de début : 10 h 25		Heure de fin : 11 h 15	
Intervention effectuée par : Simona Mariana Untaru					
Accompagné par :					↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO
1	Nom :			Fonction :	
1.1 Demande					
N° de demande : 200764290			Type de demande : Plainte à caractère environnemental		
Objet de la demande : M-PL/Montréal/ 55 Laframboise Qualité de l'eau de piscine douteuse. Eau très turbide. Pas de registre tenu.					
1.2 Intervention					
N° d'intervention : 301541609			Type d'intervention : Inspection		
N° de gestion doc. : 7422-06-01-00306-01			N° de document : 402046807		
But de l'intervention : M-PL/Montréal/ 55 Laframboise Vérifier le bien-fondé de la plainte reçue le 2 juillet 2021 concernant la qualité de l'eau de la piscine au 55 Laframboise					
2 Lieu concerné par l'intervention					
1	Nom du lieu : 55 Laframboise				
	Nom usuel du lieu :				
	N° du lieu : 90078908		Type de lieu : Habitation		
	Localisation du lieu : Adresse du lieu : 55, LAFRAMBOISE VILLE SAINT-LAURENT, H4N 3B7				
	Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,531203367800: -73,678122669500				
3 Intervenant du lieu					
#	Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant SAGO	N° de lieu SAGO
1	9375-3861 Québec Inc.	Propriétaire	273, avenue Notre-Dame Saint-Lambert (Québec) J4P 2J9	Y2197086	90078908
4 Condition météo					
5 Personne rencontrée (R) / contactée (C)					
#	R	C	Nom	Fonction	N° de téléphone
1	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Adnane Kamal	Surintendant	---: art. 53-54
2	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Hinhane Saker	Sauveteur	---: art. 53-54
3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Dana Pisau	Responsable piscine	---:514-616-4709
5.1 Mode d'identification					
But expliqué :		<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.	
Mode d'identification :		<input type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut		
But expliqué à/Identification faite auprès de : Adnane Kamal					
6 Plainte					
7 Photo numérique					
Nombre de photos prises sur le terrain : 36			Nombre de photos intégrées au rapport : 10		
Toutes les photos intégrées à ce rapport ont été prises par Simona Untaru avec un appareil photo de type iPhone 7 MN8X2VC/A. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.					
Les photos sont conservées sur le ou les répertoires sécurisés suivants : M:\Rég-06\untsi01\7422-06-01-00306-01\2021-07-21_Piscine 55 Laframboise					
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection.					

7.1 Modification apportée aux photos numériques ↓↑ - + SO

8 Grille d'intervention annexée ↓↑ - + SO

#	Numéro	Titre
1	1	Grille d'inspection

9 Autre pièce annexée au rapport ↓↑ - + SO

#	Type de pièce	Numéro	Titre
1	Autre	2	Planche-photos pris lors de l'inspection
2	Document	21	Registre suivi de la qualité de l'eau – du 28 juin au 20 juillet 2021
3	Document	4	Certificats analyse microbiologique et turbidité – juin, juillet et août 2021
4	Document	3	Compilation résultats des tests – 28 juin au 20 juillet

10 Équipement utilisé ↓↑ - + SO

11 Échantillon ↓↑ - + SO

12 Mise en contexte SO

Une plainte a été transmise au ministère le 2 juillet 2021 concernant la qualité de l'eau de la piscine extérieure au 55 Laframboise. Selon le plaignant, la qualité de l'eau de la piscine serait douteuse, l'eau serait très turbide et il n'y aurait pas de registre de suivi. L'inspection est effectuée afin de vérifier le bien-fondé de la plainte.

13 Description de l'intervention

Je visite la salle des installations de la piscine. Le filtre à sable de la piscine est nettoyé régulièrement (photo 8). Un appareil de réglage automatique du chlore et du pH est présent mais pas fonctionnel (photo 9). Le surintendant me suggère de m'informer auprès de la responsable du bassin au sujet de l'appareil.

Voir la grille d'inspection jointe au rapport pour les autres vérifications effectuées.

14 Vérification complémentaire à l'intervention SO

15 Conclusion

Lors de l'inspection et des vérifications complémentaires effectuées, je n'ai pas pu valider le signalement du plaignant concernant l'eau turbide. Selon le registre, la limpidité est généralement conforme et le jour de l'inspection l'eau était claire. Le signalement concernant l'absence du registre de suivi n'est pas fondé.

Toutefois, j'ai constaté les manquements suivants :

- Ne pas avoir respecté les normes de qualité physico-chimique de l'eau dans la piscine, soit pour le chlore résiduel libre, les chloramines et le pH pour la période du 28 juin au 20 juillet 2021.
Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels, article 5
- Ne pas avoir fait sortir immédiatement les personnes de l'eau ou ne pas avoir fermé l'accès au bassin lorsqu'une situation le requière, à savoir quand la présence de chlore résiduel libre est supérieure à 5,0 mg/l le 28 et le 30 juin 2021.
Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels, article 17, al.2
- Étant responsable d'un bassin privé destiné à plus de 9 unités à usage d'habitation d'immeubles, ne pas avoir tenu le registre contenant les renseignements prescrits, à savoir les renseignements relatifs aux événements prévus aux articles 17 à 19.
Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels, article 20
- Ne pas s'être assuré que les inscriptions ou les attestations faites au registre sont conformes pour la période du 28 juin au 20 juillet 2021.
Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels, article 21, al.3

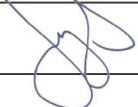
16 Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés		↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO
1	Manquement : Ne pas avoir respecté les normes de qualité physico-chimique de l'eau dans la piscine, soit pour le chlore résiduel libre, les chloramines et le pH pour la période du 28 juin au 20 juillet 2021. Référence légale : Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels, article 5	Degré de gravité des conséquences : Mineur Gravité objective du manquement de catégorie : C+
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Très faible risque d'atteinte (mineur) Explication : Le chlore libre dépasse 23 fois la norme de 3 mg/l et il est inférieur à 0,8 mg/l à 4 reprises. La majorité des dépassements sont regroupés les mêmes journées. Un excès de chlore peut entraîner une irritation des yeux ou de la peau des baigneurs. Les chloramines dépassent la norme de 1 mg/l à 10 reprises. L'excès de chloramines peut provoquer l'irritation des voies respiratoires et des yeux. Toutefois la plainte ne fait pas état de ces symptômes parmi les usagers. Le pH est inférieur à 7,2 à 23 reprises. Les analyses bactériologiques et de turbidité pour les trois mois d'ouverture de la piscine sont conformes.	
	Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur) Les conséquences sont : Complètement réversibles Explication : La qualité de l'eau d'un bassin artificiel n'a pas d'impact sur l'environnement.	
	Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Moyennement sensible, faible superficie (mineur) Explication : Immeuble avec 144 unités d'habitation dont les locataires de tous âges ont accès à la piscine.	
2	Manquement : Ne pas avoir fait sortir immédiatement les personnes de l'eau ou ne pas avoir fermé l'accès au bassin lorsqu'une situation le requière, à savoir quand la présence de chlore résiduel libre était supérieure à 5,0 mg/l le 28 et le 30 juin 2021 Référence légale : Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels, article 17, al.2 (2°)	Degré de gravité des conséquences : Modéré Gravité objective du manquement de catégorie : B+
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Atteinte seulement au bien-être (modéré) Explication : Le chlore libre est supérieur à 5 mg/l à 5 reprises. Le surdosage de chlore peut provoquer des irritations de la peau, des yeux et des voies respiratoires. Un total de ^{art. 23-24} baigneurs était inscrit au registre au moment des dépassements. Ce genre d'événement est considéré à haut risque pour la santé et nécessite la prise d'action. Toutefois, la plainte ne fait pas état de symptômes de surdosage de chlore parmi les usagers.	
	Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur) Les conséquences sont : Complètement réversibles Explication : La qualité de l'eau d'un bassin artificiel n'a pas d'impact sur l'environnement.	
	Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Moyennement sensible, faible superficie (mineur) Explication : Immeuble avec 144 unités d'habitation dont les locataires de tous âges ont accès à la piscine.	
3	Manquement : Étant responsable d'un bassin privé destiné à plus de 9 unités à usage d'habitation d'immeubles, ne pas avoir tenu le registre contenant les renseignements prescrits, à savoir les renseignements relatifs aux événements prévus aux articles 17 à 19 Référence légale : Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels, article 20	Degré de gravité des conséquences : Mineur Gravité objective du manquement de catégorie : D+
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Très faible risque d'atteinte (mineur) Explication : Les données consignées au registre permettent de juger de l'efficacité du traitement de l'eau, ajuster les dosages au besoin et de garder un historique des problématiques rencontrées. Sans registre complet, il n'est pas possible de bien contrôler le traitement de l'eau.	
	Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur) Les conséquences sont : Complètement réversibles Explication : La qualité de l'eau d'un bassin artificiel n'a pas d'impact sur l'environnement.	
	Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Moyennement sensible, faible superficie (mineur) Explication : Immeuble avec 144 unités d'habitation dont les locataires de tous âges ont accès à la piscine.	
4	Manquement : Ne pas s'être assuré que les inscriptions ou les attestations faites au registre sont conformes pour la période du 28 juin au 20 juillet 2021. Référence légale : Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels, article 21, al.3	Degré de gravité des conséquences : Mineur Gravité objective du manquement de catégorie : D+
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Très faible risque d'atteinte (mineur) Explication : La vérification du registre permet au responsable de prendre connaissance des résultats hors-norme récurrents et de trouver des solutions pour le retour à la conformité.	
	Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur) Les conséquences sont : Complètement réversibles Explication : Manquement administratif	
	Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Moyennement sensible, faible superficie (mineur) Explication : Manquement administratifs	

16.1 Facteurs aggravants		<input type="checkbox"/> SO
<input checked="" type="checkbox"/>	Un manquement ou des manquements de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée ont été commis par le contrevenant dans les cinq dernières années et ont fait l'objet d'une communication écrite de la part du Ministère. Ces manquements sont les suivants : Un avis de non-conformité a été envoyé le 7 novembre 2019 pour des manquements constatés lors des inspections du 22 août 2019, en vertu des articles 5, 9, 10 al.1, 16, 17, 20, 21 al. 1 partie 2, 21 al.3, 22 partie 2 du Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels	
<input type="checkbox"/>	Un constat d'infraction ou des constats d'infraction ont été signifiés par un procureur au contrevenant pour une infraction ou des infractions de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée dans les cinq dernières années. Cette infraction ou ces infractions sont les suivantes :	
<input checked="" type="checkbox"/>	Plus d'un manquement commis par le contrevenant a été constaté le même jour.	
<input type="checkbox"/>	Autre facteur aggravant à considérer :	

16.2 Facteurs atténuants		<input checked="" type="checkbox"/> SO
--------------------------	--	--

17 Recommandations	
Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : Modéré avec facteurs aggravants	
Ainsi, je recommande d'envoyer un avis de non-conformité en vertu des articles 5, 17, al.2 (2°), 20 et 21 al. 3 du Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels au propriétaire de l'immeuble 55, Laframboise.	
En vertu de la Directive sur le traitement des manquements à la législation environnementale, il est recommandé de transférer le dossier au Service des Enquêtes.	
Rédigé par : Simona Mariana Untaru	Fonction : inspectrice
Signature : 	Date de signature : 2021-10-14

18 Vérification du rapport d'intervention <input type="checkbox"/> SO	
Approuvé par : Marie-Pier Marchand	Fonction : Chef d'équipe
Signature : 	Date : 2021-10-14
Commentaires : Après discussion avec la direction et selon les circonstances particulières du dossier, et malgré la présence des facteurs aggravants, il a été convenu de recommander une sanction administrative pécuniaire (SAP) pour le manquement à l'article 5 du Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels (article 22.4 (1) – 3500\$ pour une personne morale), afin d'inciter la personne à apporter rapidement les mesures correctives et dissuader la répétition du manquement.	

19 Vérification du rapport d'intervention <input type="checkbox"/> SO	
Approuvé par : Jean-Marie Dion	Fonction : Directeur régional adjoint
Signature : 	Date : 2021-10-15
Commentaires : Selon les circonstances particulières du dossier, et malgré la présence des facteurs aggravants, préparer le synthèse des éléments soumis pour évaluer la possibilité d'imposer une SAP, assurer le suivi du dossier et transférer le dossier au Service des Enquêtes si le manquement n'est pas corrigé lors de l'inspection ou de la vérification de suivi.	

ANNEXE 1 – Grille d'inspection	
Points de vérification du Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels	
OBJET, CHAMP D'APPLICATION ET INTERPRÉTATION	
Le RQEPABA a pour objet d'établir des normes relatives à la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels visés à l'article 2, intérieurs ou extérieurs, exploités pour la baignade, les jeux, les sports ou la détente (article 1).	
Nom du lieu : 55 Laframboise	
Nom du ou des bassins : Piscine extérieure du 55 LAFRAMBOISE	
Numéro de gestion documentaire : 7422-06-01-00306-01	Numéro de lieu SAGO : 90078908
Nom du responsable : Dana Pisau / Gabriel Ciocan	Numéro de téléphone : (514) 616-4709 / (514) 333-4968
Le bassin est-il assujéti au Règlement en vertu de l'article 2 ? <input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	
Le présent règlement s'applique à des piscines et autres bassins artificiels accessibles à une clientèle spécifique	
Type de clientèle : <input type="checkbox"/> Public en général <input type="checkbox"/> Groupe restreint du public (ex : l'État, municipalités, établissements d'enseignement, organismes sans but lucratif) <input type="checkbox"/> Usagers des établissements touristiques, des centres sportifs ou des parcs aquatiques <input checked="" type="checkbox"/> Résidants d'immeubles ou de parcs de maisons mobiles, ainsi qu'à leurs invités <input type="checkbox"/> Autre : _____	
Exclusion de certaines piscines et autres bassins au règlement (article 3). Le bassin inspecté est-il :	

- prévues pour l'usage d'une famille unique OUI NON
- utilisés uniquement à des fins médicales, de réadaptation ou de rituel religieux OUI NON;
- un bain spécialisé tel que des bains flottants, d'algues ou de boues OUI NON
- un bassin temporaire utilisé uniquement à des fins de compétitions internationales OUI NON
- une fontaine ou jeu d'eau directement reliés à un réseau d'aqueduc, sans recirculation d'eau et dont l'accumulation d'eau est inférieure à 5 cm OUI NON
- un bassin installé à des fins architecturales ou ornementales OUI NON
- un lac artificiel OUI NON

Types de piscines ou bassins : <input type="checkbox"/> Piscine intérieure <input checked="" type="checkbox"/> Piscine extérieure <input type="checkbox"/> SPA intérieur <input type="checkbox"/> SPA extérieur <input type="checkbox"/> Jeux d'eau <input type="checkbox"/> Pataugeoire <input type="checkbox"/> Bassin de type empli-vide <input type="checkbox"/> Autre bassin : _____	Types de désinfectant: <input checked="" type="checkbox"/> Chlore <input type="checkbox"/> Brome <input type="checkbox"/> Ozone <input type="checkbox"/> Autre : _____ Autres produits utilisés : <input type="checkbox"/> Acide cyanurique (bassins extérieurs) <input type="checkbox"/> Autre : _____
--	--

Heures d'ouverture <input type="checkbox"/> Lundi : 11-19 <input type="checkbox"/> Mardi : 11-19 <input type="checkbox"/> Mercredi : 11-19 <input type="checkbox"/> Jeudi : 11-19 <input type="checkbox"/> Vendredi : 11-19 <input type="checkbox"/> Samedi : 11-19 <input type="checkbox"/> Dimanche : 11-19	Capacité d'accueil : Nombre de personnes sur les lieux au moment de l'inspection : 0 <i>Pour les Spas : D'une manière générale, on ne devrait pas tolérer plus d'un baigneur par mètre carré de surface du spa, à moins que la recommandation du fabricant soit plus contraignante. Le respect de cette consigne ainsi que la prise d'une douche (avec usage de savon et d'eau tiède) avant d'accéder au spa limite la dégradation de la qualité de l'eau.</i>
---	---

Est-ce que le responsable connaît le règlement OUI NON
 Note : La responsable connaît la réglementation applicable.

Une copie du règlement est remise au responsable OUI NON
 Note :

Est-ce que l'employé est formé pour opérer le traitement de la piscine ? OUI NON NON VÉRIFIÉ
 Note : Les sauveteurs ont reçu une formation sur le suivi de la qualité de l'eau pour la piscine avant l'ouverture.

Présence d'un appareil de mesure en continu ? OUI NON
 Note : L'immeuble possède un appareil de mesure en continu qui n'est pas fonctionnel. Selon la responsable, des demandes de soumission pour la réparation ont été transmises à des entrepreneurs sans succès.

Alimentation en eau du bassin ou de la piscine
 Alimentation: Aqueduc municipal Puits (eau souterraine dédié) Puits (eau souterraine eau potable) Cours d'eau (lac, rivière)
 Note :

Vidange ou rejet
 Lieu de la vidange : Égout municipal Installations septiques Puisard Cours d'eau (lac, rivière) non conforme
 Note :

NORMES DE QUALITÉ DE L'EAU ET FRÉQUENCES DES PRÉLÈVEMENTS		
Paramètres microbiologiques		
	Normes	Fréquence
Coliformes fécaux	<1 UFC/100 ml	Article 10
Escherichia coli	<1 UFC/100 ml	Article 10
Pseudomonas aeruginosa	<1 UFC/100 ml	Article 10
Staphylococcus aureus	<30 UFC/100 ml	Article 10
Paramètres physico-chimiques		
	Normes	Fréquence
Alcalinité	60 à 150 mg/l CaCO ₃	1fois/semaine
Chloramines (seulement lorsque le chlore est utilisé)	bassins intérieurs ≤0,5 mg/l bassins extérieurs ≤1,0 mg/l	Avant, au milieu et après chaque période d'ouverture
Désinfectant résiduel	Chlore libre bassins intérieurs 0,8 à 2,0 mg/l bassins extérieurs 0,8 à 3,0 mg/l Brome total 2,0 à 5,0 mg/l Ozone 0,0 mg/l	Avant et après chaque période d'ouverture et aux 3 heures durant l'ouverture
Dureté	150 à 400 mg/l CaCO ₃	

pH	7,2 à 7,8	Avant, au milieu et après chaque période d'ouverture
Turbidité	≤ 1,0 UTN	Article 10
Température	Pour SPA, en aucun moment la température doit dépasser 40 °C (104 °F)	Avant, au milieu et après chaque période d'ouverture
Limpidité	article 7	Avant, au milieu et après chaque période d'ouverture

Pour l'application du présent règlement, la teneur en chloramines est la différence entre la mesure du chlore résiduel total et celle du chlore résiduel libre.

Lorsque l'acide cyanurique est utilisé durant la désinfection de l'eau d'un bassin extérieur, le même pouvoir de désinfection résiduelle doit être obtenu. Cet acide ne peut être utilisé dans les bassins intérieurs et sa valeur ne doit pas dépasser 60 mg/l.

Lorsqu'un désinfectant autre que le chlore ou le brome est utilisé, il doit offrir le même pouvoir de désinfection résiduelle. Un tel produit doit être homologué ou certifié par Santé Canada.

Lorsque des lampes ultraviolettes (UV) ou de l'ozone sont utilisés pour le traitement de l'eau, le pouvoir de désinfection résiduelle doit être obtenu à l'aide d'un autre agent de désinfection.

Lorsqu'un appareil de mesure du potentiel d'oxydoréduction (POR) est utilisé, la valeur mesurée doit être supérieure à 700 mV.

Lorsque de l'eau de mer est utilisée pour le remplissage d'un bassin, l'alcalinité, la dureté, le pH et le désinfectant résiduel doivent être ajustés de façon à obtenir le même pouvoir désinfectant qu'avec les normes fixées au présent article.

N°	Réf.	Description de la vérification	Résultat				
			C	NC	SO	NV	Note
Normes de qualité de l'eau							
1	5	La qualité microbiologique et physico-chimique de l'eau respecte les normes. (En fonction du registre exigé à l'article 20 de ce règlement.)					
		Coliformes fécaux	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
		Escherichia coli	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
		Pseudomonas aeruginosa	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Staphylococcus aureus	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Alcalinité	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Chloramines	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
		Désinfectant résiduel	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
		Dureté	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
		pH	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
		Turbidité	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
		Température	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Limpidité	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Autres :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
2	6	SPA - Lorsque la température de l'eau d'un bassin excède 35 °C, les normes de l'article 5 s'appliquent, sauf celles relatives au chlore, au brome et au POR, qui sont les suivantes: Chlore libre 2,0 à 3,0 mg/L <input type="checkbox"/> Brome total 3,0 à 5,0 mg/L <input type="checkbox"/> Lorsqu'un appareil de mesure du potentiel d'oxydoréduction (POR) est utilisé, la valeur mesurée doit être supérieure à 750 mV. <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3	7	La limpidité de l'eau du bassin doit faire en sorte que la surface circulaire noire prévue à l'article 12 du Règlement sur la sécurité dans les bains publics (chapitre B-1.1, r. 11) soit visible à partir de tout point de la promenade située à 9 m de cette surface. Le présent article ne s'applique pas aux bains-tourbillon ni aux pataugeoires.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4	8	Le responsable d'un bassin de type «empli-vide», sans système de circulation d'eau, doit le vider et le désinfecter quotidiennement avant de le remplir et de l'utiliser de nouveau. Il doit faire de même à la suite de tout accident vomitif ou fécal. Les dispositions des articles 5 à 7 et celles des chapitres III et IV ne s'appliquent pas à ces bassins.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DE L'EAU

Nature et Fréquence des prélèvements							
5	9	Le responsable d'un bassin accessible au public en général ou à un groupe restreint du public ou d'un bassin privé destiné à plus de 50 unités à usage d'habitation d'immeubles ou de parcs de maisons mobiles doit prélever ou faire prélever des échantillons d'eau à des fins d'analyse sur place des paramètres physico-chimiques suivants, aux fréquences minimales. (En fonction du registre exigé à l'article 20 de ce règlement.)					
		Lorsqu'un appareil de mesure et d'enregistrement en continu est installé, le responsable du bassin doit effectuer au moins 1 mesure manuelle avant l'ouverture, au milieu de la période d'ouverture et lors de la fermeture à des fins de comparaison.					
		Alcalinité	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Chloramines	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Désinfectant résiduel	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

N°	Réf.	Description de la vérification	Résultat				
			C	NC	SO	NV	Note
		Dureté	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		pH	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Température	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Limpidité	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Autres :	<input type="checkbox"/>				
6	10	Le responsable d'un bassin a prélevé ou fait prélever des échantillons d'eau pour le contrôle des bactéries coliformes fécaux, ou Escherichia coli. Ces échantillons sont prélevés à la fréquence minimale d'une fois aux 2 semaines d'exploitation pour les bassins extérieurs et d'une fois aux 4 semaines d'exploitation pour les bassins intérieurs, à un intervalle minimal de 10 jours entre chaque prélèvement, durant la période d'ouverture du bassin. De plus, dans le cas des bassins extérieurs remplis avec une eau ne respectant pas toutes les normes bactériologiques du Règlement sur la qualité de l'eau potable (chapitre Q-2, r. 40), les premiers résultats des analyses microbiologiques doivent être disponibles au moment de l'ouverture de la saison.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7	10	Le responsable d'un bassin a prélevé ou fait prélever des échantillons d'eau pour le contrôle de la turbidité. Ces échantillons sont prélevés à la fréquence minimale d'une fois aux 2 semaines d'exploitation pour les bassins extérieurs et d'une fois aux 4 semaines d'exploitation pour les bassins intérieurs, à un intervalle minimal de 10 jours entre chaque prélèvement, durant la période d'ouverture du bassin.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8	11	Le responsable d'un bassin privé destiné à plus de 9 mais à moins de 51 unités à usage d'habitation d'immeubles ou de parcs de maisons mobiles doit prélever ou faire prélever des échantillons d'eau à des fins d'analyse sur place du pH et du désinfectant résiduel, au minimum 2 fois par jour, avant l'ouverture du bassin et au milieu de la période d'ouverture.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9	12	le responsable du bassin a pris dans les meilleurs délais possibles des mesures propres à permettre une vérification adéquate de la qualité de ces eaux suite à des motifs de soupçonner la non-conformité des eaux mises à la disposition des utilisateurs avec les normes de qualité établies au chapitre II.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Méthodes de prélèvement, de conservation, d'analyse et de transmission							
10	13	Les échantillons d'eau exigés par le présent chapitre doivent être prélevés et conservés ainsi qu'analysés sur place ou transmis, selon le cas, conformément aux méthodes décrites dans le guide intitulé «Méthodes de prélèvement, de conservation et d'analyse des échantillons relatifs à l'évaluation de la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels», publiés par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
11	14	Les échantillons d'eau prélevés en vertu des articles 10 ou 12, selon le cas, ont été transmis, pour analyse, à des laboratoires accrédités par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs en vertu de l'article 118.6 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2). Les formulaires de demande d'analyse fournis par ces laboratoires et dûment remplis ont été transmis avec ces échantillons. Le laboratoire a transmis au responsable du bassin concerné les résultats de l'analyse de ces échantillons dans les 15 jours qui suivent la date du prélèvement.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
NON-CONFORMITÉ DE L'EAU AUX NORMES DE QUALITÉ							
12	15	Le laboratoire accrédité qui a effectué l'analyse d'un échantillon d'eau a communiqué immédiatement au responsable du bassin concerné tout résultat révélant que l'eau ne respecte pas une norme microbiologique.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
13	16	Lorsque l'eau d'un bassin ne respecte pas l'une des normes de qualité prévues au chapitre II, le responsable du bassin prend les mesures nécessaires pour remédier à la situation. Il vérifie notamment si l'entretien et l'opération de son système sont adéquats et, au besoin, rectifie le niveau de désinfectant résiduel de l'eau. De plus, si l'analyse d'un échantillon montre que l'eau contient des bactéries en concentration supérieure aux normes fixées à l'article 5, le responsable du bassin prélève ou fait prélever, dans les 24 heures suivant l'obtention des résultats, un deuxième échantillon pour vérifier de nouveau la présence du micro-organisme détecté.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
14	17	Le responsable d'un bassin fait sortir immédiatement toutes les personnes de l'eau et fermer l'accès du bassin concerné lorsque des événements tels que des accidents fécaux, vomitifs ou autres, des défaillances dans l'équipement de traitement de l'eau ou toute autre panne d'infrastructure, peuvent dégrader la qualité des eaux et exposer les êtres humains aux souillures ou à la contamination.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
15	17	Le responsable d'un bassin fait sortir immédiatement toutes les personnes de l'eau et fermer l'accès du bassin lorsque surviennent les situations	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

N°	Réf.	Description de la vérification	Résultat				
			C	NC	SO	NV	Note
		suivantes: 1° Présence de bactéries en concentration supérieure aux normes fixées à l'article 5 lors du 2e prélèvement visé au deuxième alinéa de l'article 16; 2° Présence de chlore résiduel libre supérieur à 5,0 mg/l; 3° Présence de chloramines au-delà de 1,0 mg/l durant plus de 24h ; 4° Présence de turbidité supérieure à 5 UTN; 5° présence de chlore résiduel libre inférieur à 0,3 mg/l ou de brome résiduel total inférieur à 0,6 mg/l.					
16	18	Lors d'un accident vomitif ou fécal, le responsable augmente, après avoir fait sortir toutes les personnes de l'eau et fermé l'accès du bassin concerné, la teneur en chlore résiduel libre aux valeurs suivantes: 1° Pour des selles liquides à au moins 10,0 mg/l durant 16 heures ou à au moins 20,0 mg/l durant 8 heures; 2° Pour des selles solides ou des vomissements à au moins 2,0 mg/l durant 0,5 heure. Après cette période, l'accès au bassin peut être permis à nouveau dès que les valeurs du désinfectant résiduel et du pH sont conformes aux normes établies au chapitre II. Toute autre combinaison équivalente du produit de la concentration d'un désinfectant résiduel (mg/l) par le temps de contact (heures) est acceptée.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
17	19	Lors de défaillances dans l'équipement de traitement de l'eau ou toute autre panne d'infrastructure, le responsable du bassin redonne accès après vérification que les paramètres analysés en vertu de l'article 9 respectent les normes établies au chapitre II. Dans les autres cas, le responsable du bassin redonne accès après vérification les paramètres ayant causé le dépassement redeviennent conformes aux normes de qualité prévues au chapitre II.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
TENUE D'UN REGISTRE							
18	20	Le responsable du bassin accessible au public en général ou à un groupe restreint du public ou d'un bassin privé destiné à plus de 9 unités à usage d'habitation d'immeubles ou de parcs de maisons mobiles tient un registre , contenant les renseignements suivants: 1° Les résultats des contrôles effectués en vertu des articles 9 à 12, selon le cas; 2° L'identification du bassin, la date à laquelle les contrôles ont été effectués, le nom des personnes qui les ont effectués et les coordonnées du responsable du bassin; 3° Le nombre total de baigneurs au cours de la journée; 4° Tout renseignement relatif aux événements des articles 17 à 19.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
19	20	Est-ce que le registre est à jour	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
20	21	La personne ayant effectué les contrôles requis en vertu des articles 9, 11 ou 12 doit inscrire les résultats au registre et attester, à même le registre, qu'elle a prélevé, conservé et analysé, conformément au présent règlement, les échantillons destinés à l'analyse sur place.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
21	21	La personne ayant effectué les contrôles a attesté, à même le registre, qu'elle a prélevé, conservé et transmis, conformément au présent règlement, les échantillons requis en vertu des articles 10 ou 12 et que tous les résultats transmis en vertu de l'article 14 ont été annexés au registre.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
22	21	Le responsable du bassin s'est assuré que les inscriptions et attestations faites au registre sont conformes aux exigences du présent article.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
23	22	Le registre et les rapports du laboratoire sont conservés durant une période minimale de 2 ans et ils sont tenus à la disposition du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et du directeur de santé publique de la région concernée.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
24	22	Le registre des 30 derniers jours doit être affiché de manière à ce que toute personne intéressée puisse en prendre connaissance.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
25	22	Où est situé le registre ?	Dans le cabanon de la piscine.				



Notes sur les vérifications	
N°	Note
1	Selon le surintendant : - La piscine est ouverte depuis le 28 juin 2021 et fermera à la fin du mois d'août 2021. - L'analyse de l'eau est effectuée par les sauveteurs. Ils utilisent des bandelettes pour l'analyse du chlore, pH et de l'alcalinité. Les résultats sont notés dans un registre conservé dans le cabanon de la piscine (photo 4). Les résultats d'analyses microbiologiques et de turbidité pour juin et les premières semaines de juillet sont insérés dans le registre (photos 7 et 10). Le registre est disponible pour consultation. - La qualité de l'eau est vérifié régulièrement par le surintendant, en plus des tests effectués par les sauveteurs. En cas d'écart à la norme, il avise les sauveteurs. J'effectue une analyse de l'eau avec les bandelettes. Les résultats sont conformes, soit 1 mg/l chlore libre, 2 mg/l chlore total et 7,2 pH (photo 5). Je prends en photo les pages du registre depuis le 28 juin 2021 jusqu'à la dernière inscription du 20 juillet 2021 (photo 6).

Vérification des données inscrites au registre du 28 juin au 20 juillet 2021 (voir annexe 2)				
Nombre de hors normes constatés pour la piscine extérieure				
Paramètre	Chlore libre		Chloramines	pH
Norme	>3 mg/l	< 0,8 mg/l	> 0,5 mg/l	< 7,2
Hors normes	23	4	10	23

Le 22 juillet 2021, je communique avec la responsable de la piscine au sujet du contrôle de la qualité de la piscine.
Je reçois les explications suivantes :

- La quantité de produits désinfectants pour la piscine a été calculée avant l'ouverture selon les instructions des fournisseurs.
- Les sauveteurs ont été instruits à respecter cette quantité et de la rectifier quand le chlore libre descend sous 1 mg/l.
- La responsable doute de l'exactitude des certaines valeurs inscrites au registre car la plupart des contre-vérifications effectués par le surintendant sont conformes. Selon elle, la désinfection de l'eau est appropriée mais la lecture des tests par les sauveteurs est incorrecte.
- La responsable admet ne pas avoir vérifié le registre jusqu'à présent.
- L'appareil de réglage automatique du chlore et pH sera fonctionnel pour la saison 2022.

Le 27 août 2021, je reçois les résultats d'analyse microbiologiques et de turbidité pour les deux dernières semaines de juillet et les deux premières semaines d'août 2021. Les résultats sont conformes.

9	Le surintendant affirme qu'il réalise régulièrement des analyses de la qualité de l'eau pour vérifier le travail des sauveteurs.
15	Selon le surintendant, les sauveteurs ne permettent pas l'entrée des personnes dans la piscine si le chlore libre dépasse 5 mg/l. Toutefois, à cinq reprises, le chlore libre a été supérieur à 5 mg/l, soit une fois à 20 mg/l le 30 juin 2021 et 4 fois à 10 mg/l le 28 et le 30 juin 2021. Aucune inscription dans le registre ne mentionne que la piscine a été fermée ou les actions prises pour remédier au problème.
14, 16	Le superintendant affirme qu'il n'y a pas eu ce genre d'évènement depuis le début de la saison.
18	Aucun évènement n'est inscrit pour le 28 et le 30 juin 2021 quand le chlore libre a dépassé 5 mg/l.
22	Il n'y a aucune signature des responsables de la piscine pour attester que les inscriptions au registre sont conformes aux exigences réglementaires.



IMG_0058.JPG Photo 1 – Piscine extérieure



IMG_0059.JPG Photo 2 – Vérification de la limpidité de l'eau



IMG_0062.JPG Photo 3 – Pastilles chlore dans l'écumoire



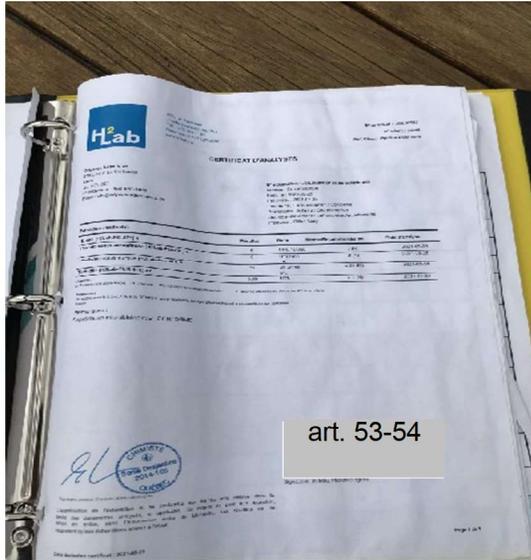
IMG_0063.JPG Photo 4 – Produits désinfectants et registre de suivi dans le cabanon de la piscine



IMG_0064.JPG Photo 5 – Analyse de l'eau lors de l'inspection

DATE	1	2	3	4
24/08/2014	15	15	3	3
25/08/2014	15	15	3	3
26/08/2014	15	15	3	3
27/08/2014	15	15	3	3
28/08/2014	15	15	3	3
29/08/2014	15	15	3	3
30/08/2014	15	15	3	3
31/08/2014	15	15	3	3
01/09/2014	15	15	3	3
02/09/2014	15	15	3	3
03/09/2014	15	15	3	3
04/09/2014	15	15	3	3
05/09/2014	15	15	3	3
06/09/2014	15	15	3	3
07/09/2014	15	15	3	3
08/09/2014	15	15	3	3
09/09/2014	15	15	3	3
10/09/2014	15	15	3	3
11/09/2014	15	15	3	3
12/09/2014	15	15	3	3
13/09/2014	15	15	3	3
14/09/2014	15	15	3	3
15/09/2014	15	15	3	3
16/09/2014	15	15	3	3
17/09/2014	15	15	3	3
18/09/2014	15	15	3	3
19/09/2014	15	15	3	3
20/09/2014	15	15	3	3
21/09/2014	15	15	3	3
22/09/2014	15	15	3	3
23/09/2014	15	15	3	3
24/09/2014	15	15	3	3
25/09/2014	15	15	3	3
26/09/2014	15	15	3	3
27/09/2014	15	15	3	3
28/09/2014	15	15	3	3
29/09/2014	15	15	3	3
30/09/2014	15	15	3	3
01/10/2014	15	15	3	3
02/10/2014	15	15	3	3
03/10/2014	15	15	3	3
04/10/2014	15	15	3	3
05/10/2014	15	15	3	3
06/10/2014	15	15	3	3
07/10/2014	15	15	3	3
08/10/2014	15	15	3	3
09/10/2014	15	15	3	3
10/10/2014	15	15	3	3
11/10/2014	15	15	3	3
12/10/2014	15	15	3	3
13/10/2014	15	15	3	3
14/10/2014	15	15	3	3
15/10/2014	15	15	3	3
16/10/2014	15	15	3	3
17/10/2014	15	15	3	3
18/10/2014	15	15	3	3
19/10/2014	15	15	3	3
20/10/2014	15	15	3	3
21/10/2014	15	15	3	3
22/10/2014	15	15	3	3
23/10/2014	15	15	3	3
24/10/2014	15	15	3	3
25/10/2014	15	15	3	3
26/10/2014	15	15	3	3
27/10/2014	15	15	3	3
28/10/2014	15	15	3	3
29/10/2014	15	15	3	3
30/10/2014	15	15	3	3
31/10/2014	15	15	3	3
01/11/2014	15	15	3	3
02/11/2014	15	15	3	3
03/11/2014	15	15	3	3
04/11/2014	15	15	3	3
05/11/2014	15	15	3	3
06/11/2014	15	15	3	3
07/11/2014	15	15	3	3
08/11/2014	15	15	3	3
09/11/2014	15	15	3	3
10/11/2014	15	15	3	3
11/11/2014	15	15	3	3
12/11/2014	15	15	3	3
13/11/2014	15	15	3	3
14/11/2014	15	15	3	3
15/11/2014	15	15	3	3
16/11/2014	15	15	3	3
17/11/2014	15	15	3	3
18/11/2014	15	15	3	3
19/11/2014	15	15	3	3
20/11/2014	15	15	3	3
21/11/2014	15	15	3	3
22/11/2014	15	15	3	3
23/11/2014	15	15	3	3
24/11/2014	15	15	3	3
25/11/2014	15	15	3	3
26/11/2014	15	15	3	3
27/11/2014	15	15	3	3
28/11/2014	15	15	3	3
29/11/2014	15	15	3	3
30/11/2014	15	15	3	3
01/12/2014	15	15	3	3
02/12/2014	15	15	3	3
03/12/2014	15	15	3	3
04/12/2014	15	15	3	3
05/12/2014	15	15	3	3
06/12/2014	15	15	3	3
07/12/2014	15	15	3	3
08/12/2014	15	15	3	3
09/12/2014	15	15	3	3
10/12/2014	15	15	3	3
11/12/2014	15	15	3	3
12/12/2014	15	15	3	3
13/12/2014	15	15	3	3
14/12/2014	15	15	3	3
15/12/2014	15	15	3	3
16/12/2014	15	15	3	3
17/12/2014	15	15	3	3
18/12/2014	15	15	3	3
19/12/2014	15	15	3	3
20/12/2014	15	15	3	3
21/12/2014	15	15	3	3
22/12/2014	15	15	3	3
23/12/2014	15	15	3	3
24/12/2014	15	15	3	3
25/12/2014	15	15	3	3
26/12/2014	15	15	3	3
27/12/2014	15	15	3	3
28/12/2014	15	15	3	3
29/12/2014	15	15	3	3
30/12/2014	15	15	3	3
31/12/2014	15	15	3	3

IMG_0065.JPG Photo 6 – Page du registre



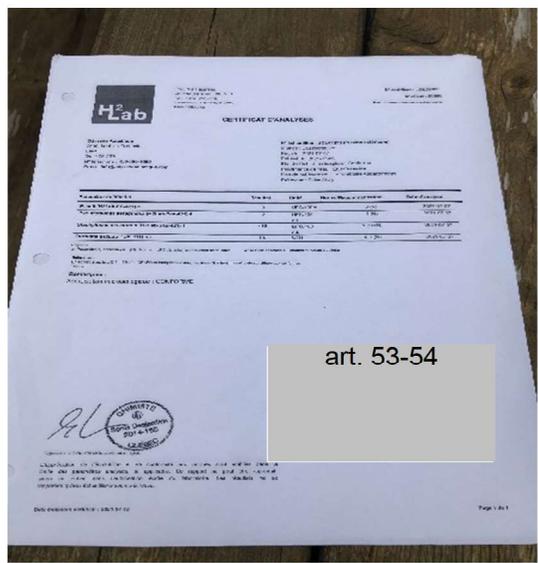
IMG_0066.JPG Photo 7 – Analyses microbiologiques et turbidité



IMG_0088.JPG Photo 8 – Filtre dans la salle technique



IMG_0089.JPG Photo 9 – Appareil de réglage automatique Cl et pH



IMG_0093.JPG Photo 10 – Certificat analyse microbiologique et turbidité

PISCINE 55 LAFRAMBOISE, SAINT LAURENT

REGISTRE DE LA QUALITÉ DE L'EAU
Responsable du bassin: DANA PISAU/ GABRIEL CIOCAN

Adresse et tél. du responsable du bassin: 273 Notre Dame, Saint Lambert, J4P 2J9, 450 465 7661 poste 309
55 Laframboise, Saint Laurent, 514 333 4968

*rajouter
↓ du chlore*

DATE: 28/06/2021

période et ouverture	10h		13h		15h		16h		19h	
		correction								
Chlore résiduel libre. =C1 (mg/l) 0.8-3 mg/l	0.5 1		10		1		1		5	
Chlore total = C2 (mg/l)	2		10		3		2		10	
Chloramine = C2 C1 (mg/l) mois 1 mg/l	0.5 1		0		2		1		5	
pH 3 fois par période 7.2-7.8	7.6		>6.8		≈ 7.2		7.2		7.2	
limpidité 3 fois par période disque visible à 9 m										
alcalinité (1 fois par semaine-le vendredi) 60-150 mg/l	40		40		40		40		80	
Coliformes fécaux /a 2 sem/moins 1 UFC/100ml										
Escherichia coli/1 UFC/100ml										
Pseudomonas aeruginosa/ au 2 sem/moins 1 UFC/100ml										
Staphylococcus aureus/ au 2 sem/moins de 30 UFC/100ml										
température 3 fois par période moins de 35C										
Nombre total de baigneurs de la journée	0		0		0		4		9	
NOM ET SIGNATURE sauveteur	<i>[Signature]</i>									

PISCINE 55 LAFRAMBOISE, SAINT LAURENT

REGISTRE DE LA QUALITÉ DE L'EAU
 Responsable du bassin: DANA PISAU/ GABRIEL CIOCAN
 Adresse et tél. du responsable du bassin: 273 Notre Dame, Saint Lambert, J4P 2J9, 450 465 7661 poste 309
 55 Laframboise, Saint Laurent, S14 333 4968

DATE: 29/06/2021

Journée et période d'ouverture	10h		13h		15h		16h		19h	
		correction		correction		correction		correction		correction
Chlore résiduel libre. =C1 (mg/l) 0,8-3 mg/l	3		0,5		0,5		0,5			
Chlore total.=C2 (mg/l)	85									
Chloramine=C1-C1 (mg/l) mois 1mmg/l	2		1		1		1			
pH 3 fois par période 7,2-7,8	7,2		0,5		0,5		0,5			
Impidité 3 fois par période/ disque visible a 9 m	✓		7,2		7,2					✓
Alcalinité (1 fois par semaine-le lundi) 60-150 mg/l	40		40		80					
Coliformes fécaux /a 2 sem/moins 1 UFC/100ml										
Escherichia coli/1 UFC/100ml										
Pseudomonas aeruginosa/ au 2 sem/moins 1 UFC/100ml										
Staphylococcus aureus/au 2 sem/moins de 50 UFC/100ml										
Température 3 fois par période /moins de 35C									26°C	
Nombre total de baigneurs de la journée	0		11		6		5	10	32	
NOM ET SIGNATURE sauveteur	HD		HD		HD				HD	

PISCINE 55 LAFRAMBOISE, SAINT LAURENT

REGISTRE DE LA QUALITÉ DE L'EAU
 Responsable du bassin: DANA PISAU/ GABRIEL CIOCAN
 Adresse et tél. du responsable du bassin: 273 Notre Dame, Saint Lambert, J4P 2J9, 450 465 7661 poste 309
 55 Laframboise, Saint laurent, 514 333 4968

PP

DATE: 04/07/2021

journée et période d'ouverture	10h		13h		15h		16h		19h	
		correction								
Chlore résiduel libre. =C1 (mg/l) 0.8-3 mg/l	3		3		3		3		3	
Chlore total. =C2 (mg/l)	4		3				3		3	
Chloramine=C2-C1 (mg/l) mois 1mmg/l	1		0				0		0	
pH 3 fois par période 7,2-7,8	7,2				7,2				7	
limpidité 3 fois par période/ disque visible a 9 m	✓				✓				✓	
alcalinité (1 fois par semaine-le lundi) 60-150 mg/l	80									
Coliformes fécaux /a 2 sem/moins 1 UCF/100ml										
Escherichia coli/1 UFC/100ml										
Pseudomonas aeruginosa/ au 2 sem/moins 1 UCF/100ml										
Staphylococcus aureus/au 2 sem/moins de 30 UFC/100ml										
température 3 fois par période /moins de 35C	22				22				22	
Nombre total de baigneurs de la journée	3				4				3	10
NOM ET SIGNATURE sauveteur										

PISCINE 55 LAFRAMBOISE, SAINT LAURENT

REGISTRE DE LA QUALITÉ DE L'EAU
 Responsable du bassin: DANA PISAU/ GABRIEL CIOCAN
 Adresse et tél. du responsable du bassin: 273 Notre Dame, Saint Lambert, J4P 2J9, 450 465 7661 poste 309
 55 Laframboise, Saint Laurent, 514 333 4968

DATE: 09/07/2021

Journée et période d'ouverture	10h		13h		15h		16h		19h	
		correction								
Chlore résiduel libre. =C1 (mg/l) 0.8-3 mg/l	3		3		3		3		3	
Chlore total.=C2 (mg/l)	4		3		3		3		3	
Chloramine=C2-C1 (mg/l) mois 1mmg/l	1		0		0		0		0	
pH	7.5				7.2				7.4	
limpidité 3 fois par période/ disque visible a 9 m	✓				✓				✓	
alcalinité (1 fois par semaine-le lundi) 60-150 mg/l	180									
Coliformes fécaux /a 2 sem/moins 1 UCF/100ml										
Escherichia coli/1 UFC/100ml										
Pseudomonas aeruginosa/ au 2 sem/moins 1 UCF/100ml										
Staphylococcus aureus/au 2 sem/moins de 30 UFC/100ml										
température 3 fois par période /moins de 35C	22				22				22	
Nombre total de baigneurs de la journée			15		20					20
NOM ET SIGNATURE sauveteur	G									G

PISCINE 55 LAFRAMBOISE, SAINT LAURENT

REGISTRE DE LA QUALITÉ DE L'EAU

Responsable du bassin: DANA PISAU/ GABRIEL CIOCAN

Adresse et tél. du responsable du bassin: 273 Notre Dame, Saint Lambert, J4P 2J9, 450 465 7661 poste 309
55 Laframboise, Saint Laurent, 514 333 4968

DATE: 06/07/2021

journee et periode d'ouverture	10h		13h		15h		16h		19h	
		correction		correction		correction		correction		correction
Chlore résiduel libre. =C1 (mg/l) 0.8-3 mg/l	3		3				0,5		0	
Chlore total. =C2 (mg/l)	3		3				4			
Chloramine= C2-C1 (mg/l) mois 1mg/l	0		0				0,5			
pH 3 fois par periode 7,2-7,8	6,8				7,4					
limpidité 3 fois par periode/ disque visible a 9 m	✓				✓				✓	
alcalinité (1 fois par semaine-le lundi) 60-150 mg/l	DN									
Coliformes fécaux /a 2 sem/moins 1 UCF/100ml										
Escherichia coli/1 UFC/100ml										
Pseudomonas eruginoasa/ au 2 sem/moins 1 UCF/100ml										
Staphylococcus aureus/au 2 sem/moins de 30 UFC/100ml										
température 3 fois par periode /moins de 35C	22						24			
Nombre total de baigneurs de la journée										
NOM ET SIGNATURE sauveteur										

PISCINE 55 LAFRAMBOISE, SAINT LAURENT

REGISTRE DE LA QUALITÉ DE L'EAU

Responsable du bassin: DANA PISAU/ GABRIEL CIOCAN

Adresse et tél. du responsable du bassin: 273 Notre Dame, Saint Lambert, J4P 2J9, 450 465 7661 poste 309
55 Laframboise, Saint Laurent, 514 333 4968

DATE: 07/07/2021

Journée et période d'ouverture	10h		13h		15h		16h		19h	
		correction								
Chlore résiduel libre. =C1 (mg/l) 0.8-3 mg/l	1	5	3				3		5	
Chlore total. =C2 (mg/l)	1	5	3				3		5	
Chloramine = C2-C1 (mg/l) mois 1mmg/l	0	0	0				0		0	
pH 3 fois par période 7,2-7,8	6,8				6,8				6,8	
l'impidité 3 fois par période/ disque visible a 9 m	✓				✓				✓	
alcalinité (1 fois par semaine-le lundi) 60-150 mg/l										
Coliformes fécaux /a 2 sem/moins 1 UCF/100ml										
Escherichia coli/1 UFC/100ml										
Pseudomonas aeruginosa/ au 2 sem/moins 1 UCF/100ml										
Staphylococcus aureus/au 2 sem/moins de 30 UFC/100ml										
température 3 fois par période /moins de 35C	23°				22°				23°	
Nombre total de baigneurs de la journée	0	0	8		0		0		8	
NOM ET SIGNATURE sauveteur	H.S	H.S	H.S		H.S		H.S		H.S	

PISCINE 55 LAFRAMBOISE, SAINT LAURENT

REGISTRE DE LA QUALITÉ DE L'EAU

Responsable du bassin: DANA PISAU/ GABRIEL CIOCAN

Adresse et tél. du responsable du bassin: 273 Notre Dame, Saint Lambert, J4P 2J9, 450 465 7661 poste 309
55 Laframboise, Saint laurent, 514 333 4968

DATE: 08/07/2021

journée et période d'ouverture	10h		13h		15h		16h		19h	
		correction								
Chlore résiduel libre. =C1 (mg/l) 0.8-3 mg/l	5		5				5		5	
Chlore total.=C2 (mg/l)	5		5				5		5	
Chloramine=C2-C1 (mg/l) mois 1mg/l	0		0				0		0	
pH 3 fois par période 7,2-7,8	6,8				6,8				6,8	
limpidité 3 fois par période/ disque visible a 9 m	✓				✓				✓	
alcalinité (1fois par semaine-le lundi) 60-150 mg/l										
Coliformes fécaux /a 2 sem/moins 1 UCF/100ml										
Escherichia coli/1 UFC/100ml										
Pseudomonas eruginosa/ au 2 sem/moins 1 UCF/100ml										
Staphylococcus aureus/au 2 sem/moins de 30 UFC/100ml										
température 3 fois par période /moins de 35C	22°				21°				22°	
Nombre total de baigneurs de la journée	0		0		0				0	
NOM ET SIGNATURE sauveteur	H.S									

PISCINE 55 LAFRAMBOISE, SAINT LAURENT

REGISTRE DE LA QUALITÉ DE L'EAU

Responsable du bassin: DANA PISAU/ GABRIEL CIOCAN

Adresse et tél. du responsable du bassin: 273 Notre Dame, Saint Lambert, J4P 2J9, 450 465 7661 poste 309
55 Laframboise, Saint laurent, 514 333 4968

DATE: 09/07/2021

ajouter un peu de chlore

Journée et période d'ouverture	10h		13h		15h		16h		19h	
		correction								
Chlore résiduel libre =C1 (mg/l) 0.8-3 mg/l	3		3				3		5	
Chlore total =C2 (mg/l)	3		5				3		5	
Chloramine=C2-C1 (mg/l) mois 1mmg/l	0		2				0		0	
pH 3 fois par période 7,2-7,8	6,8				6,8				6,8	
limpidité 3 fois par période/ disque visible a 9 m	✓				✓					
alcalinité (1 fois par semaine-le lundi) 60-150 mg/l	80									
Coliformes fécaux /a 2 sem/moins 1 UCF/100ml										
Escherichia coli/1 UFC/100ml										
Pseudomonas eruginosa/ au 2 sem/moins 1 UCF/100ml										
Staphylococcus aureus/au 2 sem/moins de 30 UFC/100ml										
température 3 fois par période /moins de 35C	22°				21°				21°	
Nombre total de baigneurs de la journée	0		3		5		5		13	
NOM ET SIGNATURE sauveteur	H.S									

PISCINE 55 LAFRAMBOISE, SAINT LAURENT

REGISTRE DE LA QUALITÉ DE L'EAU

Responsable du bassin: DANA PISAU/ GABRIEL CIOCAN

Adresse et tél. du responsable du bassin: 273 Notre Dame, Saint Lambert, J4P 2J9, 450 465 7661 poste 309
55 Laframboise, Saint laurent, 514 333 4968

DATE: 10/07/21

ajouter chlore

Journée et période d'ouverture	10h		13h		15h		16h		19h	
		correction		correction		correction		correction		correction
Chlore résiduel libre, =C1 (mg/l) 0.8-3 mg/l	3		1	4			2		1	
Chlore total, =C2 (mg/l)	3		1	4			2		1	
Chloramines = C2-C1 (mg/l) moins 1 mg/l	0		0	0			1		0	
pH 3 fois par période 7,2-7,8	7,4				7,2					
l'impidité 3 fois par période/ disque visible a 9 m	✓				✓				✓	
alcalinité (1 fois par semaine-le lundi) 60-150 mg/l	80									
Coliformes fécaux /a 2 sem/moins 1 UCF/100ml										
Escherichia coli/1 UFC/100ml										
Pseudomonas aeruginosa/ au 2 sem/moins 1 UCF/100ml										
Staphylococcus aureus/au 2 sem/moins de 30 UFC/100ml										
température 3 fois par période /moins de 35C	22				23,5		23,5		24	
Nombre total de baigneurs de la journée	5		10		15		20			Total: 25
NOM ET SIGNATURE sauveteur	<i>Gy</i>									<i>Gy</i>

PISCINE 55 LAFRAMBOISE, SAINT LAURENT

REGISTRE DE LA QUALITÉ DE L'EAU
 Responsable du bassin: DANA PISAU/ GABRIEL CIOCAN
 Adresse et tél. du responsable du bassin: 273 Notre Dame, Saint Lambert, J4P 2J9, 450 965 7661 poste 309
 55 Laframboise, Saint laurent, 514 333 4968

DATE: 11/07/2021

ajouter chlore et PH

journée et période d'ouverture	10h		13h		15h		16h		19h	
		correction		correction		correction		correction		correction
Chlore résiduel libre. $C1$ (mg/l) 0.8-3 mg/l	3		1				4		1	
Chlore total: $C2$ (mg/l)	3		1				4		2	
Chloramines $C2-C1$ (mg/l) mois 1mmg/l	0		0				0		1	
pH 3 fois par période 7,2-7,8	7,2		6,8		7,4				7,3	
limpidité 3 fois par période/ disque visible a 9 m	✓				✓				✓	
alcalinité (1 fois par semaine-le lundi) 60-150 mg/l										
Coliformes fécaux /a 2 sem/moins 1 UFC/100ml										
Escherichia coli/1 UFC/100ml										
Pseudomonas aeruginosa/ au 2 sem/moins 1 UFC/100ml										
Staphylococcus aureus/au 2 sem/moins de 30 UFC/100ml										
température 3 fois par période /moins de 35C	23				23,9				24	
Nombre total de baigneurs de la journée			11				18		12	
NOM ET SIGNATURE sauveteur	DP		GC						GC	

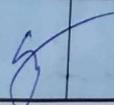
PISCINE 55 LAFRAMBOISE, SAINT LAURENT

REGISTRE DE LA QUALITÉ DE L'EAU

Responsable du bassin: DANA PISAU/ GABRIEL CIOCAN

Adresse et tél. du responsable du bassin: 273 Notre Dame, Saint Lambert, J4P 2J9, 450 465 7661 poste 309
55 Laframboise, Saint laurent, 514 333 4968

DATE: 12/07/2021

Journée et période d'ouverture	10h		13h		15h		16h		19h	
		correction		correction		correction		correction		correction
Chlore résiduel libre. =C1 (mg/l) 0.8-3 mg/l	3		1				1		1	
Chlore total.=C2 (mg/l)	3		1				1			
Chloramines=C2-C1 (mg/l) mois 1mmg/l	0		0				0			
pH 3 fois par période 7,2-7,8	7,4		7				7			
limpidité 3 fois par période/ disque visible à 9 m	✓				✓					
alcalinité (1 fois par semaine-le lundi) 60-150 mg/l										
Coliformes fécaux /a 2 sem/moins 1 UCF/100ml										
Escherichia coli/1 UFC/100ml										
Pseudomonas eruginosa/ au 2 sem/moins 1 UCF/100ml										
Staphylococcus aureus/au 2 sem/moins de 30 UFC/100ml										
température 3 fois par période /moins de 35C	23		24				24			
Nombre total de baigneurs de la journée	0		12						12	
NOM ET SIGNATURE sauveteur										

PISCINE 55 LAFRAMBOISE, SAINT LAURENT

REGISTRE DE LA QUALITÉ DE L'EAU

Responsable du bassin: DANA PISAU/ GABRIEL CIOCAN

Adresse et tél. du responsable du bassin: 273 Notre Dame, Saint Lambert, J4P 2J9, 450 465 7661 poste 309
55 Laframboise, Saint laurent, 514 333 4968

DATE: 13/07/2021

ajouté de chlore

Journée et période d'ouverture	10h		13h		15h		16h		19h	
		correction								
Chlore résiduel libre. =C1 (mg/l) 0.8-3 mg/l	3		3				1		5	
Chlore total.=C2 (mg/l)	3		3				1		5	
Chloramine=C2-C1 (mg/l) mois 1mmg/l	0		0				0		0	
pH 3 fois par période 7,2-7,8	6,2				6,2				6,2	
limpidité 3 fois par période/ disque visible a 9 m	✓				✓				✓	
alcalinité (1 fois par semaine-le lundi) 60-150 mg/l										
Coliformes fécaux /a 2 sem/moins 1 UCF/100ml										
Escherichia coli/1 UFC/100ml										
Pseudomonas eruginosa/ au 2 sem/moins 1 UCF/100ml										
Staphylococcus aureus/au 2 sem/moins de 30 UFC/100ml										
température 3 fois par période /moins de 35C	24°				24°				24°	
Nombre total de baigneurs de la journée			14		7		7		0	28
NOM ET SIGNATURE sauveur	H.S		H.S		H.S		H.S		H.S	H.S

PISCINE 55 LAFRAMBOISE, SAINT LAURENT

REGISTRE DE LA QUALITÉ DE L'EAU

Responsable du bassin: DANA PISAU/ GABRIEL CIOCAN

Adresse et tél. du responsable du bassin: 273 Notre Dame, Saint Lambert, J4P 2J9, 450 465 7661 poste 309
55 Laframboise, Saint Laurent, 514 333 4968

DATE: 14/07/2021

Journée et période d'ouverture	10h		13h		15h		16h		19h	
		correction								
Chlore résiduel libre. =C1 (mg/l) 0.8-3 mg/l	5		5				3		3	
Chlore total.=C2 (mg/l)	5		5				5		5	
Chloramine=C2-C1 (mg/l) moins 1mmg/l	0		0				2		2	
pH 3 fois par période 7,2-7,8	6,2				6,2				6,2	
limpidité 3 fois par période/ disque visible a 9 m	✓				✓				✓	
alcalinité (1 fois par semaine-le lundi) 60-150 mg/l										
Coliformes fécaux /a 2 sem/moins 1 UCF/100ml										
Escherichia coli/1 UFC/100ml										
Pseudomonas eruginosa/ au 2 sem/moins 1 UCF/100ml										
Staphylococcus aureus/au 2 sem/moins de 30 UFC/100ml										
température 3 fois par période /moins de 35C	25°				24°				24°	
Nombre total de baigneurs de la journée	0		0		3		0		0	3
NOM ET SIGNATURE sauveteur	H.S		H.S		H.S		H.S		H.S	H.S

PISCINE 55 LAFRAMBOISE, SAINT LAURENT

REGISTRE DE LA QUALITÉ DE L'EAU
 Responsable du bassin: DANA PISAU/ GABRIEL CIOCAN
 Adresse et tél. du responsable du bassin: 273 Notre Dame, Saint Lambert, J4P 2J9, 450 465 7661 poste 309
 55 Laframboise, Saint laurent, 514 333 4968

ajout
 chlore

DATE: 15/07/2021

Journée et période d'ouverture	10h		13h		15h		16h		19h	
		correction								
Chlore résiduel libre, =C1 (mg/l) 0.8-3 mg/l	5		3				1		5	
Chlore total, =C2 (mg/l)	5		3				1		5	
Chloramine = C2 - C1 (mg/l) mois 1mmg/l	0		0				0		0	
pH 3 fois par période 7,2-7,8	6,8				6,8				6,8	
limpidité 3 fois par période/ disque visible a 9 m	✓				✓				✓	
alcalinité (1 fois par semaine-le lundi) 60-150 mg/l										
Coliformes fécaux /a 2 sem/moins 1 UCF/100ml										
Escherichia coli/1 UFC/100ml										
Pseudomonas aeruginosa/ au 2 sem/moins 1 UCF/100ml										
Staphylococcus aureus/au 2 sem/moins de 30 UFC/100ml										
température 3 fois par période /moins de 35C	25°		25°		25°		25°		25°	
Nombre total de baigneurs de la journée	0		12		10		15		0	43
NOM ET SIGNATURE sauveteur	H.S.									

PISCINE 55 LAFRAMBOISE, SAINT LAURENT

REGISTRE DE LA QUALITÉ DE L'EAU
 Responsable du bassin: DANA PISAU/ GABRIEL CIOCAN
 Adresse et tél. du responsable du bassin: 273 Notre Dame, Saint Lambert, J4P 219, 450 465 7661 poste 309
 55 Laframboise, Saint laurent, 514 333 4968

DATE: 16/07/2021 *rajouter cl*

Journée et période d'ouverture	10h		13h		15h		16h		19h	
		correction		correction		correction		correction		correction
Chlore résiduel libre. =C1 (mg/l) 0.8-3 mg/l	3		1				3		3	
Chlore total. =C2 (mg/l)	3		1				3		3	
Chloramines = C2-C1 (mg/l) mois 1mg/l	0		0				0		0	
pH 3 fois par période 7,2-7,8	6,8				7,4				7,4	
limpidité 3 fois par période/ disque visible a 9 m	✓				✓				✓	
alcalinité (1 fois par semaine-le lundi) 60-150 mg/l	80									
Coliformes fécaux /a 2 sem/moins 1 UCF/100ml										
Escherichia coli/1 UFC/100ml										
Pseudomonas aeruginosa/ au 2 sem/moins 1 UCF/100ml										
Staphylococcus aureus/au 2 sem/moins de 30 UFC/100ml										
température 3 fois par période /moins de 35C	24				24				24	
Nombre total de baigneurs de la journée										↙
NOM ET SIGNATURE sauveteur	<i>g</i>									<i>g</i> 20

PISCINE 55 LAFRAMBOISE, SAINT LAURENT

REGISTRE DE LA QUALITÉ DE L'EAU

Responsable du bassin: DANA PISAU/ GABRIEL CIOCAN

Adresse et tél. du responsable du bassin: 273 Notre Dame, Saint Lambert, J4P 2J9, 450 465 7661 poste 309
55 Laframboise, Saint laurent, 514 333 4968

DATE: 17/07/2021

ajoute chlore

Journée et période d'ouverture	10h		13h		15h		16h		19h	
		correction		correction		correction		correction		correction
Chlore résiduel libre. =C1 (mg/l) 0.8-3 mg/l	1	✓	3				3		1	
Chlore total.=C2 (mg/l)	1		3				3		1	
Chloramine=C2-C1 (mg/l) mois 1mmg/l	0		0				0		0	
pH 3 fois par période 7,2-7,8	7,4				7,4				7	
limpidité 3 fois par période/ disque visible a 9 m	✓				✓				✓	
alcalinité (1 fois par semaine-le lundi) 60-150 mg/l	80									
Coliformes fécaux /a 2 sem/moins 1 UCF/100ml										
Escherichia coli/1 UFC/100ml										
Pseudomonas eruginosa/ au 2 sem/moins 1 UCF/100ml										
Staphylococcus aureus/au 2 sem/moins de 30 UFC/100ml										
température 3 fois par période /moins de 35C	25									
Nombre total de baigneurs de la journée									18	
NOM ET SIGNATURE sauveteur										

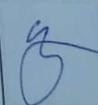
PISCINE 55 LAFRAMBOISE, SAINT LAURENT

REGISTRE DE LA QUALITÉ DE L'EAU

Responsable du bassin: DANA PISAU/ GABRIEL CIOCAN

Adresse et tél. du responsable du bassin: 273 Notre Dame, Saint Lambert, J4P 2J9, 450 465 7661 poste 309
55 Laframboise, Saint Laurent, 514 333 4968

DATE: 18/07/21

Journée et période d'ouverture	10h		13h		15h		16h		19h	
		correction		correction		correction		correction		correction
Chlore résiduel libre. =C1 (mg/l) 0.8-3 mg/l	1		3				3		3	
Chlore total. =C2 (mg/l)	1		3				3		3	
Chloramine = C2-C1 (mg/l) moins 1mmg/l	0		0				0		0	
pH 3 fois par période 7,2-7,8	7,4				7				7,4	
limpidité 3 fois par période/ disque visible a 9 m	✓				✓					
alcalinité (1 fois par semaine-le lundi) 60-150 mg/l	80									
Coliformes fécaux /a 2 sem/moins 1 UCF/100ml										
Escherichia coli/1 UFC/100ml										
Pseudomonas aeruginosa/ au 2 sem/moins 1 UCF/100ml										
Staphylococcus aureus/au 2 sem/moins de 30 UFC/100ml										
température 3 fois par période /moins de 35C	24									
Nombre total de baigneurs de la journée									10	
NOM ET SIGNATURE sauveteur										

PISCINE 55 LAFRAMBOISE, SAINT LAURENT

REGISTRE DE LA QUALITÉ DE L'EAU

Responsable du bassin: DANA PISAU/ GABRIEL CIOCAN

Adresse et tél. du responsable du bassin: 273 Notre Dame, Saint Lambert, J4P 2J9, 450 465 7661 poste 309
55 Laframboise, Saint Laurent, 514 333 4968

DATE: 19/07/2021

de
chlor

Journée et période d'ouverture	10h		13h		15h		16h		19h	
		correction								
Chlore résiduel libre. -C1 (mg/l) 0,8-3 mg/l	5		5				3		5	
Chlore total.-C2 (mg/l)	5		5				3		5	
Chloramine=C2-C1 (mg/l) mois 1mmg/l	0		0				0		0	
pH 3 fois par période 7,2-7,8	7,2				7,2				7,2	
limpidité 3 fois par période/ disque visible a 9 m	✓				✓				✓	
alcalinité (1 fois par semaine-le lundi) 60-150 mg/l	80									
Coliformes fécaux /a 2 sem/moins 1 UCF/100ml										
Escherichia coli/1 UFC/100ml										
Pseudomonas aeruginosa/ au 2 sem/moins 1 UCF/100ml										
Staphylococcus aureus/au 2 sem/moins de 30 UFC/100ml										
température 3 fois par période /moins de 35C	24°		25°		25°				25°	
Nombre total de baigneurs de la journée	0		13		17		10		30	
Signature du responsable	H.S.									

PISCINE 55 LAFRAMBOISE, SAINT LAURENT

REGISTRE DE LA QUALITÉ DE L'EAU

Responsable du bassin: DANA PISAU/ GABRIEL CIOCAN

Adresse et tél. du responsable du bassin: 273 Notre Dame, Saint Lambert, J4P 2J9, 450 465 7661 poste 309

55 Laframboise, Saint laurent, 514 333 4968

DATE: 20/07/2021

Journée et période d'ouverture	10h		13h		15h		16h		19h	
		correction								
Chlore résiduel libre. =C1 (mg/l) 0.8-3 mg/l	5		5				3		3	
Chlore total.=C2 (mg/l)	5		5				3		3	
Chloramine=C2-C1 (mg/l) mois 1mmg/l	0		0				0		0	
pH 3 fois par période 7,2-7,8	7,2				7,2				7,2	
limpidité 3 fois par période/ disque visible a 9 m	✓				✓				✓	
alcalinité (1 fois par semaine-le lundi) 60-150 mg/l										
Coliformes fécaux /a 2 sem/moins 1 UCF/100ml										
Escherichia coli/1 UFC/100ml										
Pseudomonas aeruginosa/ au 2 sem/moins 1 UCF/100ml										
Staphylococcus aureus/au 2 sem/moins de 30 UFC/100ml										
température 3 fois par période /moins de 35C	24°		24°		24°				24°	
Vombre total le baigneurs de la journée	0		0		5				8	
DM ET SIGNATURE du responsable	H.S.									



963, rue Papineau
Joliette (Québec) J6E 2L6
Tél. : 450 753-1118
Sans frais : 1 877 326-8690
www.h2lab.ca

N° certificat : JOL39989

N° client : 50008

Réf. Client : Piscine extérieure

CERTIFICAT D'ANALYSES

Odyssee Aquatique
2599, boul. Le Corbusier
Laval
Qc H7S 2E8
N° téléphone : 450-680-1698
Email : info@odysseeaquatique.com

N° échantillon : JOL41375 (Piscine extérieure)
Matrice : Eau récréative
Reçu le : 2021-07-07
Prélevé le : 2021-07-06
Etat de l'éch. à la réception : Conforme
Provenance de l'eau : Eau récréative
Lieu de prélèvement : Laframboise Appartements
Préleveur : Gilles Alary

Paramètre (méthode)	Résultat	Unité	Norme/Recommandation	Date d'analyse
E. coli (H2Lab-EC-421) 4	0	UFC/100mL	0 (N)	2021-07-07
Pseudomonas aeruginosa (H2Lab-Pae-421) 4	0	UFC/100 mL	0 (N)	2021-07-07
Staphylococcus aureus (H2Lab-Sau-421) 4	<10	UFC/100 mL	≤ 29 (N)	2021-07-07
Turbidité (H2Lab-TUR-411) a 4	1,0	UTN	≤ 1 (N)	2021-07-07

Légende :

a : Paramètre(s) accrédité(s) (N) : Norme - UFC : Unité(s) formatrice(s) de colonies 4 : analyse effectuée au laboratoire H2Lab à Joliette

Référence :

En accord avec le c.Q-2, r.38 et le CEAEQ et lorsqu'applicable, l'analyse d'*Escherichia coli* a été substituée aux coliformes totaux.

Remarques :

Appréciation microbiologique : CONFORME

Signature : Sonia Desjardins, Chimiste et Microbiologiste

art. 53-54

Document signé électroniquement.
Technique : www.electrotime.com
Signature : Gilles Forget
Laboratoire H2Lab
Date de signature : 2021/07/12

Signature, Joliette, Microbiologiste

L'appréciation de l'échantillon et sa conformité aux normes sont établies dans la limite des paramètres analysés, si applicable. Ce rapport ne peut être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. Les résultats ne se rapportent qu'aux échantillons soumis à l'essai.



963, rue Papineau
Joliette (Québec) J6E 2L8
Tél. : 450 753-1118
Sans frais: 1 877 326-8690
www.h2lab.ca

N° certificat : JOL39332

N° client : 50008

Réf. Client : Piscine extérieure

CERTIFICAT D'ANALYSES

Odyssée Aquatique
2599, boul. Le Corbusier
Laval
Qc: H7S 2E8
N° téléphone : 450-680-1698
Email : info@odysséeaquatique.com

N° échantillon : JOL40700 (Piscine extérieure)

Matrice : Eau récréative

Reçu le : 2021-06-25

Prélevé le : 2021-06-23

Etat de l'éch. à la réception : Conforme

Provenance de l'eau : Eau récréative

Lieu de prélèvement : Laframboise Appartement

Préleveur : Gilles Alary

Paramètre (méthode)	Résultat	Unité	Norme/Recommandation	Date d'analyse
E. coli (H2Lab-EC-421) 4	0	UFC/100mL	0 (N)	2021-06-25
Pseudomonas aeruginosa (H2Lab-Pae-421) 4	0	UFC/100 mL	0 (N)	2021-06-25
Staphylococcus aureus (H2Lab-Sau-421) 4	<10	UFC/100 mL	≤ 29 (N)	2021-06-25
Turbidité (H2Lab-TUR-411) a 4	<0,20	UTN	≤ 1 (N)	2021-06-25

Légende :

(N) : Norme a : Paramètre(s) accrédité(s) UFC : Unité(s) formatrice(s) de colonies 4 : analyse effectuée au laboratoire H2Lab à Joliette

Référence :

En accord avec le c.Q-2, c.39 et le CEAÉQ et lorsqu'applicable, l'analyse d'Escherichia coli a été substituée aux coliformes totaux.

Remarques :

Appréciation microbiologique : CONFORME




Signature Joliette, Chimiste et Microbiologiste

art. 53-54


Document signé électroniquement
à confirmer à www.odysee.com
Chimiste, Gilles Forget
Laboratoire H2Lab
Date de signature: 20210625

Signature, Joliette, Microbiologiste

L'appréciation de l'échantillon et sa conformité aux normes sont établies dans la limite des paramètres analysés, si applicable. Ce rapport ne peut être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. Les résultats ne se rapportent qu'aux échantillons soumis à l'essai.



863, rue Papineau
Joliette (Québec) J6E 2L8
Tél. : 450 753-1118
Sans frais : 1 877 326-8690
www.h2lab.ca

N° certificat : JOL41740
N° client : 50008
Réf. Client : Piscine extérieure

CERTIFICAT D'ANALYSES

Odysée Aquatique
2599, boul. Le Corbusier
Laval
Qc H7S 2E8
N° téléphone : 450-680-1698
Email : info@odysseeaquatique.com

N° échantillon : JOL43176 (Piscine extérieure)
Matrice : Eau récréative
Reçu le : 2021-08-04
Prélevé le : 2021-08-02
Etat de l'éch. à la réception : Conforme
Provenance de l'eau : Eau récréative
Lieu de prélèvement : Laframboise Appartements
Préleveur : Gilles Alary

Paramètre (méthode)	Résultat	Unité	Norme/Recommandation	Date d'analyse
E. coli (H2Lab-EC-421) 4	0	UFC/100mL	0 (N)	2021-08-04
Pseudomonas aeruginosa (H2Lab-Pae-421) 4	0	UFC/100 mL	0 (N)	2021-08-04
Staphylococcus aureus (H2Lab-Sau-421) 4	<10	UFC/100 mL	≤ 29 (N)	2021-08-04
Turbidité (H2Lab-TUR-411) a 4	0,46	UTN	≤ 1 (N)	2021-08-04

Légende :

a : Paramètre(s) accrédité(s) (N) : Norme UFC : Unité(s) formatrice(s) de colonies 4 : analyse effectuée au laboratoire H2Lab à Joliette

Référence :

En accord avec le c O-2, r.39 et le CEAQ et lorsqu'applicable, l'analyse d'Escherichia coli a été substituée aux coliformes fécaux.

Remarques :

Appréciation microbiologique : CONFORME



Document signé électroniquement
www.exportima.com
Sonia Desjardins, M. Sc.
Laboratoire H2Lab
Date de signature : 2021/08/09
Signature: Sonia Desjardins, Chimiste

L'appréciation de l'échantillon et sa conformité aux normes sont établies dans la limite des paramètres analysés, si applicable. Ce rapport ne peut être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. Les résultats ne se rapportent qu'aux échantillons soumis à l'essai.



963, rue Papineau
Joliette (Québec) J8E 2L8
Tél. 450 753-1118
Sans frais: 1 877 326-8680
www.h2lab.ca

N° certificat : JOL41154
N° client : 50008
Réf. Client : Piscine extérieure

CERTIFICAT D'ANALYSES

Odyssée Aquatique
2599, boul. Le Corbusier
Laval
Qc H7S 2E8
N° téléphone : 450-680-1698
Email : info@odyseeaquatique.com

N° échantillon : JOL42577 (Piscine extérieure)
Matrice : Eau récréative
Reçu le : 2021-07-23
Prélevé le : 2021-07-21
Etat de l'éch. à la réception : Conforme
Provenance de l'eau : Eau récréative
Lieu de prélèvement : Laframboise Appartements
Préleveur : Gilles Alary

Paramètre (méthode)	Résultat	Unité	Norme/Recommandation	Date d'analyse
E. coli (H2Lab-EC-421) a	0	UFC/100mL	0 (N)	2021-07-23
Pseudomonas aeruginosa (H2Lab-Pae-421) a	0	UFC/100 mL	0 (N)	2021-07-23
Staphylococcus aureus (H2Lab-Sau-421) a	<10	UFC/100 mL	≤ 29 (N)	2021-07-23
Turbidité (H2Lab-TUR-411) a	0,94	UTN	≤ 1 (N)	2021-07-23

Légende :

a : Paramètre(s) accrédité(s) (N) : Norme UFC : Unité(s) formé(e)s de colonies 4 : analyse effectuée au laboratoire H2Lab à Joliette

Reference :

En accord avec le S.Q.2. r.39 et le CEAEO et lorsqu'applicable, l'analyse d'*Escherichia coli* a été substituée aux coliformes fécaux.

Remarques :

Appréciation microbiologique : CONFORME



Sonia Desjardins, Chimiste
2014
H2Lab
Québec

Document électronique
www.expertim.com
Sonia Desjardins, M. Sc.
Laboratoire H2Lab
Date de signature: 20210723

L'appréciation de l'échantillon et sa conformité aux normes sont établies dans la limite des paramètres analysés, si applicable. Ce rapport ne peut être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. Les résultats ne se rapportent qu'aux échantillons soumis à l'essai.

Date	Heure	Chlore libre (mg/l)	Chlore total (mg/l)	Chloramines (mg/l)	pH	Température (°C)	POR	Limpidité	Alcalinité	Nombre total baigneurs	Évènements	
28-juin	10h	1	2	1	6,8			pas de données		9		
	13h	10	10	0	6,8							
	15h	1	3	2	7,2							
	16h	1	2	1	7,2							
	19h	5	10	5	7,2							
29-juin	10h	3	5	2	6,8	26		pas de données		32		
	13h	0,5	1	0,5	6,8							
	15h	0,5	1	0,5	7,2							
	16h	0,5	1	0,5	7,2							
30-juin	10h	20	20	0	7,2	26		pas de données	80	10		
	13h	10	10	0								
	15h				7,2	26						
	16h	10	10	0								
	19h	10	10	0	7,2	26						
01-juil	10h							pas de données				
	13h	1	2	2								
	15h	1	2	2	7,2	26						
	16h	1	2	2								
	19h	1	2	2	7,2	26						
04-juil	10h	3	4	1	7,2	22		pas de données	80	10		
	13h	3	3	0								
	15h	3			7,2	22						
	16h	3	3	0								
	19h	3	3	0	7,2	22						
05-juil	10h	3	4	1	7,5	22		pas de données		20		
	13h	3	3	0								
	15h	3			7,2	22						
	16h	3	3	0								
	19h	3	3	0	7	22						
06-juil	10h	3	3	0		22		pas de données				
	13h	3	3	0								
	15h				7,2							
	16h	0,5	1	0,5		24						
07-juil	10h	1	1	0	6,8	23		pas de données		8		

	13h	3	3	0					
	15h				6,8	22			
	16h	3	3	0					
	19h	5	5	0	6,8	23			
08-juil	10h	5	5	0	6,8	22		pas de données	
	13h	5	5	0					
	15h				6,8	21			
	16h	5	5	0					
	19h	5	5	0	6,8	22			
09-juil	10h	3	3	0	6,8	22		pas de donr	80
	13h	3	5	2					13
	15h				6,8	21			
	16h	3	3	0					
	19h	5	5	0	6,8	21			
10-juil	10h	3	3	0	7,4	22		pas de données	25
	13h	1	1	0					
	15h				7,2	23			
	16h	1	2	1					
	19h	1	1	0		24			
11-juil	10h	3	3	0	7,2	23		pas de données	18
	13h	1	1	0					
	15h				7,4	23			
	16h	4	4	0					
	19h	1	2	1	7,3	24			
12-juil	10h	3	3	0	7,4	23		pas de données	12
	13h	1	1	0					
	15h				7	24			
	16h	1	1	0					
	19h	1			7	24			
13-juil	10h	3	3	0	6,2	24		pas de données	28
	13h	3	3	0					
	15h				6,2	24			
	16h	1	1	0					
	19h	5	5	0	6,2	24			
14-juil	10h	5	5	0	6,2	25		pas de données	3
	13h	5	5	0					
	15h				6,2	24			
	16h	3	5	2					

	19h	3	5	2	6,2	24					
15-juil	10h	5	5	0	6,8	25		pas de données	43		
	13h	3	3	0							
	15h				6,8	24					
	16h	1	1	0							
	19h	5	5	0	6,8	24					
16-juil	10h	3	3	0	6,8	24		pas de données	80	20	
	13h	1	1	0							
	15h				7,4	24					
	16h	3	3	0							
	19h	3	3	0	7,4	24					
17-juil	10h	1	1	0	7,4	25		pas de données	18		
	13h	3	3	0							
	15h				7,4						
	16h	3	3	0							
	19h	1	1	0	7						
18-juil	10h	1	1	0	7,4	24		pas de données	10		
	13h	3	3	0							
	15h				7						
	16h	3	3	0							
	19h	3	3	0	7,4						
19-juil	10h	5	5	0	7,2	25		pas de données	30		
	13h	5	5	0							
	15h				7,2	25					
	16h	3	3	0							
	19h	5	5	0	7,2	25					
20-juil	10h	5	5	0	7,2	24		pas de données	8		
	13h	5	5	0							
	15h				7,2	24					
	16h	3	3	0							
	19h	3	3	0	7,2	24					
Hors norme		> 23 ; < 4		10	< 23			Conforme	Conforme		

Montréal, le 18 octobre 2021

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

9375-3861 Québec inc.
273, avenue Notre-Dame
Saint-Lambert (Québec) J4P 2J9

N/Réf. : 7422-06-01-00306-01
402075966

Objet : Non-conformité au Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels à la piscine située au 55, rue Laframboise

Mesdames,
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 21 juillet 2021 par une inspectrice de notre direction régionale, nous avons constaté les manquements suivants :

- Ne pas avoir respecté les normes de qualité physico-chimique de l'eau dans la piscine, soit pour le chlore résiduel libre, les chloramines et le pH pour la période du 28 juin au 20 juillet 2021.
Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels, article 5
- Ne pas avoir fait sortir immédiatement les personnes de l'eau ou ne pas avoir fermé l'accès au bassin lorsqu'une situation le requiert, à savoir quand la présence de chlore résiduel libre est supérieure à 5,0 mg/l le 28 et le 30 juin 2021.
Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels, article 17 al. 2
- Étant responsable d'un bassin privé destiné à plus de 9 unités à usage d'habitation d'immeubles, ne pas avoir tenu le registre contenant les renseignements prescrits, à savoir les renseignements relatifs aux événements prévus aux articles 17 à 19.
Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels, article 20

... 2

- Ne pas s'être assuré que les inscriptions ou les attestations faites au registre sont conformes pour la période du 28 juin au 20 juillet 2021.
Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels, article 21 al. 3

Correctifs à prendre pour remédier à la situation

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ces manquements.

Nous vous demandons aussi de nous transmettre d'ici le 15 novembre 2021 un plan des mesures correctives qui ont été ou qui seront mises en œuvre pour vous conformer à la loi.

Mesures administratives ou judiciaires

Par la présente, nous vous avisons que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, nous vous avisons par la présente que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire, dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire. Une telle sanction pourrait vous être imposée pour un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à ses règlements. En vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, cette sanction serait de :

- 3 500 \$ - Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels, article 5
ou
- 7 500 \$ - Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels, article 17 al. 2
ou
- 1 500 \$ - Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels, article 20
ou
- 1 500 \$ - Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels, article 21 al. 3

Communication avec le Ministère

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec Mme Simona Mariana Untaru au 514 873-3636, poste 225 ou à l'adresse courriel simona.untaru@environnement.gouv.qc.ca.



MPM/su/yek

Marie-Pier Marchand
Chef d'équipe

AVIS DE RÉCLAMATION SANCTION ADMINISTRATIVE PÉCUNIAIRE

Montréal, le 14 avril 2022

9375-3861 Québec inc.
273, avenue Notre-Dame
Saint-Lambert (Québec) J4P 2J9

N/Réf. : 7422-06-01-00306-01
402079537

Le 21 juillet 2021, il a été constaté par une inspectrice de notre direction régionale que vous n'avez pas respecté la Loi sur la qualité de l'environnement ou l'un de ses règlements pour la période du 28 juin au 20 juillet 2021 au 55, rue Laframboise à Montréal et un avis de non-conformité vous a été envoyé à cet effet le 18 octobre 2021.

Par conséquent, en tant que personne désignée par le ministre et conformément à l'article 115.13 de cette loi, je vous impose une sanction administrative pécuniaire de 3 500 \$ à l'égard du manquement suivant :

A fait défaut de s'assurer du respect des normes de qualité physico-chimique de l'eau des bassins prescrites à l'article 5, soit pour le chlore résiduel libre, les chloramines et le pH.

Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels, articles 5 et 22.4 (1)

Compte tenu de l'analyse du dossier, la sanction est imposée en considérant notamment que les conséquences réelles ou appréhendées du manquement sur l'environnement ou l'être humain sont évaluées comme étant modérées.

Des facteurs aggravants sont présents au dossier.



Alexandre Ouellet
Directeur régional

AVIS DE RÉCLAMATION

Pour acquitter ce montant, veuillez libeller un chèque à l'ordre du **ministre des Finances** et le transmettre, accompagné du bordereau de paiement ci-dessous, à l'adresse qui y est mentionnée. Prenez note qu'à compter du 31^e jour suivant la date de réception du présent avis, le montant dû portera intérêt au taux prévu par le premier alinéa de l'article 28 de la Loi sur l'administration fiscale. Au besoin, vous pouvez conclure une entente de paiement avec le ministre. À cet effet, vous pouvez communiquer avec la Direction des ressources financières et matérielles du Ministère au 418 521-3822.

Date : 14 avril 2022

Nom : 9375-3861 Québec inc.

Sanction n° 402079537

Montant : 3 500 \$ \$

Sanctions administratives pécuniaires
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart
29^e étage, boîte 11
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

AVIS DE RÉCLAMATION SANCTION ADMINISTRATIVE PÉCUNIAIRE

RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS

La sanction administrative pécuniaire

La Loi sur la qualité de l'environnement (ci-après « Loi ») permet aux personnes désignées par le ministre d'imposer une sanction administrative pécuniaire (ci-après « sanction ») à toute personne qui ne respecte pas les dispositions de cette loi ou de ses règlements. Le cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires est présenté sur le site Web du Ministère (<http://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/renforcement/index.htm>).

La détermination du montant de la sanction n'est pas laissée à la discrétion du Ministère; ce montant est fixé par la Loi ou par l'un de ses règlements, selon le manquement constaté.

À défaut d'acquitter la totalité du montant dû ou de respecter l'entente de paiement conclue, un certificat de recouvrement pourra être délivré, à l'expiration des délais prévus pour demander le réexamen de la décision, pour contester la décision du réexamen devant le Tribunal administratif du Québec ou suivant la décision de ce tribunal.

Une fois ce certificat de recouvrement délivré, tout remboursement qui vous est dû par le ministre du Revenu peut faire l'objet d'une retenue pour payer le montant que vous devez. Si nécessaire, sur dépôt du certificat de recouvrement au greffe du tribunal compétent, la décision définitive qui établit le montant dû au Ministère deviendra exécutoire comme s'il s'agissait d'un jugement définitif et sans appel du tribunal et en aura tous les effets.

Soyez avisé qu'en application de l'article 115.50 de la Loi, les administrateurs et dirigeants d'une personne morale qui est en défaut de payer un montant dû au ministre en vertu de la présente loi ou de ses règlements sont solidairement tenus, avec celle-ci, au paiement de ce montant, à moins qu'ils n'établissent avoir fait preuve de prudence et de diligence pour prévenir le manquement qui a donné lieu à la réclamation.

Soyez avisé qu'à défaut de payer le montant dû, le Ministère pourrait refuser de vous délivrer une autorisation en vertu de la Loi ou de ses règlements ou procéder à la modification, à la suspension ou à la révocation de toute autorisation déjà délivrée à votre égard.

Soyez également avisé que les faits à l'origine de la présente sanction pourraient aussi donner lieu à une poursuite pénale.

Le réexamen de la décision

La Loi vous permet de demander le réexamen de la décision de vous imposer la présente sanction. Ce réexamen est effectué par des personnes relevant d'une autorité administrative distincte de celle dont relèvent les personnes désignées pour imposer les sanctions. Si vous désirez exercer ce droit, vous devez transmettre une demande par écrit **dans les 30 jours** suivant la date de réception du présent avis en indiquant les motifs justifiant votre demande.

Un formulaire est disponible à cette fin sur le site Web (<http://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/bureau-sap/index.htm>) ou au bureau de réexamen des sanctions administratives pécuniaires. La demande de réexamen dûment signée peut être transmise par courriel (bureau.reexamen@environnement.gouv.qc.ca) ou par la poste à l'adresse suivante :

Bureau de réexamen des sanctions administratives pécuniaires (MELCC)

Édifice Marie-Guyart
29^e étage, boîte 13
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Vous aurez également le droit de contester la décision rendue à la suite de ce réexamen devant le Tribunal administratif du Québec.

Pour toute question relative à la procédure de réexamen, vous pouvez communiquer avec le Bureau de réexamen au numéro de téléphone suivant : 418 521-3861, poste 4693.

Le registre public des sanctions administratives pécuniaires

Veillez noter qu'en application de l'article 118.5.1 de la Loi, votre nom ainsi que d'autres renseignements relatifs à la sanction administrative pécuniaire qui vous est imposée seront inscrits au registre que le Ministère est tenu de rendre public sur son site Web.

Systeme d'aide à la gestion des opérations

Détail intervention numéro : **301600133**

Détail de l'intervention

Type intervention : Suivi de manquement sans inspection

Objet : M-PL/Montréal/ 55 Laframboise
Vérifier si des correctifs ont été appliqués suite à l'avis de non-conformité transmis le 18 octobre 2021

Direction d'origine : Direction régionale CE de l'Outaouais, de Montréal et de Laval (C)

No gestion doc : 7422-06-01-00306-01

Impact sur un milieu humide ou hydrique : Non

Demande

No demande : 200764290 Type : Plainte à caractère environnemental Date réception : 2021-07-02

Objet : M-PL/Montréal/ 55 Laframboise
Qualité de l'eau de piscine douteuse. Eau très turbide. Pas de registre tenu.

Responsable

Direction responsable : Direction régionale CE de l'Outaouais, de Montréal et de Laval (C)

Unité administrative : Bureau de Montréal (C)

Personne responsable : Untaru, Simona Mariana

Date assignation : 2022-04-14

Actions - Ressources

Actions

Ressources

Lieu(x) d'intervention - Composante(s) - Intervenant(s)

AVEC LIEU

No lieu Nom

90078908 55 Laframboise

Coordonnées GÉO NAD83 degrés décimaux

Latitude

Longitude

Type de géométrie de saisie

45,5312033678

-73,6781226695

Point

Intervenant(s)

No intervenant

Nom

Implication

Y2197086

9375-3861 Québec inc.

Propriétaire

Système d'aide à la gestion des opérations

Détail intervention numéro : **301600133**

Activité(s)

Employé	Activité	Date prévue		Date fin réelle
		Début	Fin	
Untaru Simona Mariana	Appel téléphonique	2023-05-31		2023-05-31
	Objet au responsable de la piscine			
Untaru Simona Mariana	Vérification réalisée	2023-05-31		2023-05-31
	Objet			
Untaru Simona Mariana	Réception de renseignements	2023-06-02		2023-06-02
	Objet Avis aux locataires			

Échéancier

Date de rappel	:		Date fin prévue	:	2023-03-31
Date de début réelle	:	2022-04-14	Date fin réelle	:	
			Délai (jrs)	:	
Priorité	:		Condition de fin	:	

Note

Le 31 mai 2023, j'ai appelé la responsable de la piscine pour connaître la date d'ouverture pour l'été 2023. La responsable affirme qu'en raison des dépenses élevées engendrées par la piscine, la direction de l'immeuble a choisi de la fermer de façon permanente. Un avis en ce sens a été envoyé aux locataires le 5 mai 2023. Je demande la transmission de l'avis pour fermer le dossier.

Le 2 juin 2023, je reçois l'avis aux locataires. Il est mentionné que malgré la pétition signée par plusieurs locataires concernant l'ouverture de la piscine pour l'été 2023, elle ne sera pas réouverte. Le locateur a pris la décision de démolir la piscine et de prendre tout l'espace de la cour où est situé la piscine pour y aménager un jardin dont tous les locataires pourront profiter.

Je ferme l'intervention.



Système d'aide à la gestion des opérations

Détail intervention numéro : **301600133**

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Simona".